



Budget Primitif 2026

Direction des Finances & de l'Évaluation
3 avril 2026



I. Introduction	2
II. Présentation Synthétique du Budget	4
Les données clés du Département en 2026.....	7
Les ressources du Département.....	8
Les dépenses du Département.....	9
III. Présentation Détaillée du budget	11
A- Présentation des recettes du Département.....	13
1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	13
a) <i>Les recettes fiscales</i>	14
b) <i>Les recettes d'exploitation</i>	17
c) <i>Les dotations et participations</i>	19
2. Les recettes réelles d'investissement	21
B- Péréquation	22
C- Présentation des dépenses par mission du Département	24
1. Mission A - Attractivité.....	24
A01 Attractivité territoriale	25
A02 Solidarité territoriale	26
A03 Mobilité durable	27
A04 Patrimoine naturel	28
A05 Patrimoine culturel	29
A06 Promotion du territoire	29
2. Mission B – Solidarité et services aux usagers.....	30
B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités	32
B02 Autonomie	33
B03 Insertion	34
B04 Services d'incendie, secours et sécurité	35
3. Mission C – Enfance et jeunesse.....	37
C01 Protection de l'enfance	38
C02 Éducation et formation	40
C03 Loisirs et mobilité des jeunes	42
4. Mission D – Gestion départementale.....	43
D01 Ressources humaines	44
D02 Systèmes d'information	44
D03 Moyens de fonctionnement	45
D04 Moyens financiers	45
D- Autorisations d'engagement et autorisations de programme.....	46
1. Autorisations d'engagement.....	46
2. Autorisations de programme	46
IV. Annexe : synthèse des Budgets annexes.....	47
V. Lexique	51

I. INTRODUCTION

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un environnement particulièrement contraint pour les collectivités territoriales, marqué à la fois par une conjoncture économique encore fragile et par une instabilité institutionnelle qui rend l'élaboration de trajectoires financières fiables plus complexe. Malgré des marges de manœuvre durablement réduites et une pression financière de l'Etat qui met les équilibres financiers du Département sous tension, le Département des Yvelines réaffirme une ligne directrice constante : conjuguer rigueur de gestion et ambition d'investissement, afin de maintenir la qualité du service public départemental, d'assumer les politiques de solidarité, et de préparer l'avenir du territoire en assumant les investissements nécessaires.

Un contexte économique encore incertain, avec une dépendance persistante aux cycles immobiliers

La construction du Budget Primitif 2026 repose sur des hypothèses prudentes, au regard d'un cadre macroéconomique incertain. Le scénario retenu s'appuie sur une inflation attendue autour de 1,3 % en 2026 et une croissance modérée, influençant directement des recettes sensibles, en particulier les fractions de TVA. Par ailleurs, si le marché immobilier ancien enregistre une amélioration au niveau national, cette reprise demeure fragile. Dans les Yvelines, elle s'est traduite en 2025 par une augmentation du nombre de transactions (+24 %) et un redressement du produit de DMTO en 2025 (334 M€) par rapport à 2024 (262 M€), sans restaurer à lui seul la capacité d'autofinancement.

Une contrainte nationale accrue : ponctions, gels de recettes et sous-compensations sociales

L'exercice 2026 reste fortement conditionné par les décisions nationales : reconduction du dispositif de ponction à savoir le DILICO, une baisse du produit national de TVA et donc de notre fraction de TVA, et une sous-compensation persistante sur les allocations individuelles de solidarité. La dotation globale de fonctionnement demeure à un niveau plancher, la plus basse de France par habitant, renforçant la nécessité d'une priorisation accrue et d'une gestion exigeante.






Une rigueur assumée : préserver les équilibres pour maintenir la capacité d'action

Face à ces contraintes, le Département poursuit une stratégie fondée sur la sobriété, la performance de gestion et la maîtrise des dépenses. Les efforts engagés ces dernières années se prolongent en 2026 : rationalisation des dépenses modulables, ajustement des programmations, pilotage attentif de la masse salariale, et recherche d'efficacité. Cette rigueur constitue la condition indispensable pour préserver les grands équilibres financiers, sécuriser la soutenabilité de la dette et maintenir un niveau d'investissement compatible avec les besoins du territoire.

Un budget 2026 qui protège les solidarités et maintient l'investissement comme moteur territorial

Le Budget Primitif 2026 traduit un équilibre entre solidarité et ambition territoriale : soutien à l'autonomie, à l'insertion, à la protection de l'enfance, mais aussi maintien d'une politique d'investissement soutenue pour l'attractivité, les mobilités, les collèges, et l'accompagnement des projets communaux.

Le Département poursuivra en 2026 :

-  La construction et la rénovation de collèges modernes et sobres en énergie (Sartrouville, Épône, Verneuil-sur-Seine, Coignières, Vélizy-Villacoublay, Magny-les-Hameaux, Poissy) : 90 M€ ;
-  Le soutien aux communes via des aides à la transition écologique et à l'équipement : 76 M€ ;
-  La création et la modernisation des infrastructures de mobilités (Tram 13, Diffuseur A86, RER E Eole, Pont d'Achères) : 16 M€ ;
-  Le développement et l'entretien du réseau routier sur le territoire : 54 M€ ;
-  Le soutien à l'enseignement supérieur (IUT Mantes-la-Ville, IEP Saint-Germain) : 38 M€ ;

- Y L'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap : 12 M€ ;
- Y La transition numérique de l'action publique (dématérialisation progressive des procédures, interopérabilité des systèmes d'information, renforcement de la qualité des données utilisées pour le pilotage budgétaire et opérationnel) : 16 M€ ;
- Y Un accompagnement à l'attractivité territoriale est prévu avec l'implantation d'une société qui transforme un site industriel en Datacenters à Trappes entraînant une opération d'acquisition et de cession générant des compléments de prix sur plusieurs années. Cette opération impactant les dépenses et les recettes est donc neutre financièrement sur l'exercice : 77 M.

Une démarche de transparence financière et une responsabilité démocratique pour comprendre la trajectoire 2026

Le BP 2026 s'appuie sur : des recettes de fonctionnement projetées à 1 443 M€, des dépenses de fonctionnement à 1 302 M€, une épargne brute maintenue e à 141 M€, une reprise de résultat de l'année 2025 de 18 M€, un programme d'investissement de 505 M€ (dont 99 M€ d'opérations exceptionnelles) pour 201 M€ de recettes (dont 52 M€ d'opérations exceptionnelles) enfin, un recours à l'emprunt inscrit à 202 M€ et un remboursement du capital de la dette de 90 M€. Le BP 2026 s'appuie sur : des recettes de fonctionnement projetées à 1 443 M€, des dépenses de fonctionnement à 1 302 M€, une épargne brute maintenue e à 141 M€, une reprise de résultat de l'année 2025 de 18 M€, un programme d'investissement de 505 M€ (dont 99 M€ d'opérations exceptionnelles) pour 201 M€ de recettes (dont 52 M€ d'opérations exceptionnelles) enfin, un recours à l'emprunt inscrit à 202 M€ et un remboursement du capital de la dette de 90 M€ (dont 10 M€ liés à un remboursement anticipé d'emprunt).

Dans cet esprit de responsabilité, il est posé un principe clair de gestion : dégager dès que possible de l'autofinancement afin de réactiver l'aide aux communes et réduire le poids de la dette. Ce choix traduit à la fois une volonté de soutenabilité financière à long terme et un engagement renouvelé en faveur des territoires et des projets locaux.

Le recours à l'emprunt, qui risque de dépasser le milliard d'euros à la fin du mandat, n'est pas un renoncement mais la condition du maintien d'un niveau d'investissement compatible avec les besoins du territoire, et ce, dans un contexte de désengagement de l'État pour le territoire des Yvelines.

*
**

Dans un contexte de contraintes accrues et d'incertitude nationale, le Département des Yvelines réaffirme sa responsabilité et son ambition. Il continuera à agir avec rigueur, investir avec conviction et défendre l'autonomie locale – trois exigences indissociables d'une action publique efficace et d'une démocratie territoriale vivante.

C'est dans cet esprit que sont soumises à l'approbation de l'Assemblée départementale les budgets primitifs du budget principal et budgets annexes de la collectivité.

*
**

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET

Le budget primitif 2026 décline de manière concrète le débat d'orientation budgétaire présenté à l'Assemblée départementale du 20 février dernier et s'inscrit dans un contexte institutionnel et économique caractérisé par une forte instabilité politique nationale, une croissance fragile et des recettes locales encore soumises à des aléas importants. Dans cet environnement incertain, le Département des Yvelines réaffirme sa volonté de maintenir une gestion rigoureuse, fondée sur la prudence et la responsabilité, tout en poursuivant une ambition forte d'investissement au service des Yvelinois.

L'année 2026 prolonge en effet une séquence de tensions budgétaires amorcée dès 2023, marquée par l'effondrement du marché immobilier, la hausse des charges sociales obligatoires et la multiplication de mesures nationales pesant directement sur les ressources des Départements. Si le rebond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) observé en 2025 – près de 72 M€ grâce à la reprise des transactions (+ 24 %) et à la majoration du taux de 4,5 % à 5 % – a permis un premier redressement, mais il n'a pas suffi à restaurer durablement les équilibres financiers, car absorbé en quasi-totalité par la progression des dépenses sociales (+37 M€) et par le nouveau prélèvement opéré au titre du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO), pour près de 19 M€ en 2025.

En 2026, le Département doit à nouveau faire face à un cadre national qui pressurise les équilibres financiers maintenus grâce aux efforts de gestion. La reconduction du DILICO – pour un montant estimé à 15 M€, soit un effort pour le Département équivalent à 30% de son épargne nette – les modalités d'évolution des fractions de TVA, gelées en 2025 et stabilisées en 2026, ainsi que le maintien de la dotation globale de fonctionnement à son niveau plancher (20 M€, soit 13 €/habitant) la plus basse de France, réduisent une fois encore les marges de manœuvre de la collectivité. Parallèlement, la sous-compensation chronique des dépenses sociales obligatoires impose un reste à charge désormais de près de 200 M€ (173 M€ pour les allocations individuelles de solidarité, auquel s'ajoutent 22 M€ au titre des mineurs non accompagnés).

Dans ce contexte, le Département poursuit une trajectoire fondée sur la sobriété, l'efficacité et la maîtrise des dépenses. Malgré une dynamique de dépenses sociales particulièrement soutenue, les dépenses réelles de fonctionnement sont encadrées avec un objectif de progression limitée, permettant de préserver une épargne brute de 141 M€, en hausse par rapport à 2025 reflétant ainsi les efforts continus de rationalisation engagés depuis deux ans. Cette capacité d'autofinancement, bien qu'affaiblie par les mesures nationales, demeure l'un des piliers de la stratégie financière départementale.

Le budget primitif 2026 traduit ainsi un volontarisme mesuré, permettant de concilier prudence budgétaire et ambition d'investissement. Les recettes réelles de fonctionnement, projetées à 1 443 M€, reposent principalement sur une hausse prudente des DMTO (+5 %) équivalente à une stagnation du volume de transactions, sur la stabilisation des fractions de TVA et sur la dynamique de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Du côté des dépenses, les crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 302 M€, soit une hausse de +4%, intégrant l'évolution mécanique des politiques sociales et les mesures nationales nouvelles, tout en poursuivant les efforts du plan de sobriété. Les dépenses relevant de la maîtrise pleine et entière du Département ne progressent que de 1% soit une évolution inférieure aux prévisions d'inflation. La hausse de 4% est également impactée par le reclassement en fonctionnement de dépenses historiquement en investissement et par la refacturation des mises à disposition qui ont une contrepartie directe en recette.

Dans ces conditions, le Département peut maintenir en 2026 un niveau d'investissement parmi les plus élevés de France, à 505 M€, dont 390 M€ hors opérations exceptionnelles. Cet effort d'équipement majeur, qui couvre les politiques éducatives, la mobilité, la solidarité, l'attractivité territoriale et la transition écologique, repose sur un recours à l'emprunt inscrit à 202 M€, indispensable pour financer les projets structurants de la mandature et accompagner la reprise du territoire. La trajectoire financière retenue vise ainsi à soutenir durablement l'action départementale, à préserver les équilibres et à garantir la capacité du Département à investir pour l'avenir.

Cette volonté de préservation des équilibres financiers se traduit au travers des cibles suivantes fixées au budget primitif 2026, avec notamment :

- ❶ **Des prévisions prudentes en matière de recettes réelles de fonctionnement estimées à 1 443 M€**
- ❶ **Une reprise de résultat de 2025 à hauteur de 18 M€** permettant d'atteindre un niveau de recette de fonctionnement de 1 461 M€ ;
- ❶ **Le réajustement des dépenses réelles de fonctionnement à 1 302 M€** en hausse de +5,0 % par rapport au CA 2025 (+ 62 M€) ;
- ❶ **L'épargne brute est ainsi préservée à 141 M€** (+2 M€ par rapport au CA 2025) ;
- ❶ **Le maintien d'un niveau élevé d'investissements prévu à 505 M€** (hors dette et reports), pour soutenir l'attractivité du territoire et des communes ;
 - **598 M€ de dépenses réelles d'investissement dont 505 M€ dédiés au financement du PPI**, 90 M€ pour le remboursement de la dette et 3 M€ de restes à réaliser 2025 ;
 - **439 M€ de recettes réelles d'investissement dont 201 M€ de recettes réelles**, 34 M€ de reprise de l'excédent de la section d'investissement 2025, 2 M€ de restes à réaliser 2025 et 202 M€ d'emprunt d'équilibre.
- ❶ **Un endettement mesuré avec un encours de dette estimé à 1 041 M€** en prévisionnel 2026, soit 701 €/hab. et 6 % au-delà de la moyenne nationale 2024 établie à 667 €/hab.

Le budget primitif 2026 tient compte du résultat du compte administratif 2025 approuvé le 3 avril 2026.

Il intègre :

- La reprise des résultats 2025 : **18 M€** en fonctionnement et **34 M€** en investissement ;
 - Les restes à réaliser 2025 : **2 M€** en recettes d'investissement et **3 M€** en dépenses d'investissement.
- Concernant la section de fonctionnement :
- **1 302 M€ de dépenses réelles de fonctionnement.**
- En investissement :

Le budget réel total du Département s'établit au budget primitif 2026 à 2 220 M€ en tenant compte des écritures d'ordre et se décompose de la manière suivante :

Mouvements réels et reprise de résultat en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
Dépenses	1 647	1 900	253	15%
Fonctionnement	1 252	1 302	50	4%
Investissement	395	598	203	51%
<i>dont dette</i>	66	90	24	36%
<i>dont restes à réaliser</i>		3	3	
Recettes	1 646	1 900	253	15%
Fonctionnement	1 391	1 461	70	5%
<i>dont reprise de résultat</i>	15	18	4	25%
Investissement	256	439	183	72%
<i>dont emprunt</i>	150	202	52	35%
<i>dont reprise de résultat</i>	38	34	-4	-10%
<i>dont restes à réaliser</i>		2	2	

Mouvements d'ordre en M€ hors virement à la section	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
Dépenses	268	280	13	5%
Fonctionnement	191	180	-10	-5%
Investissement	77	100	23	30%
Recettes	268	280	13	5%
Fonctionnement	55	61	6	11%
Investissement	213	219	6	3%

Virement à la section d'investissement (mouvements d'ordre)	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
Dépenses	0	40	40	0
Fonctionnement	0	40	40	0
Investissement	0	0	0	0
Recettes	0	40	40	0
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	0	40	40	0

Total du budget tous mouvements	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
Dépenses	1 914	2 220	306	0
Fonctionnement	1 442	1 522	80	0
Investissement	472	698	226	0
Recettes	1 914	2 220	306	0
Fonctionnement	1 446	1 522	76	0
Investissement	468	698	230	0

Les données clés du Département en 2026

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

- ❶ **1 302 M€** : montant de DRF au BP 2026, soit une évolution subie de + 5 % par rapport à 2025 du fait d'une forte hausse des dépenses sociales non compensées.
- ❷ **876 €/hab.** : montant des DRF par habitant prévu au BP 2026, contre une moyenne nationale en 2024 de 1 212 €/hab. En 2024, le Département se classait 1^{er} département le moins dépensier sur le territoire national.
- ❸ **140 €/hab.** : montant des dépenses de personnel par habitant prévu au BP 2026. En 2024, le Département est le moins dépensier en charge de personnel sur le territoire national.
- ❹ **8^{ème}** : rang du Département en tant que contributeur net à la péréquation en 2025.
- ❺ **194 M€** : participation du département des Yvelines dans le financement des AIS et MNA en 2026, soit 64 % des dépenses AIS et MNA.

Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) hors dette

- ❶ **505 M€** : montant des DRI au BP 2026, soit un niveau d'investissements élevé. **En 2024, le Département des Yvelines est le 2^{ème} Département qui investit le plus en Ile-de-France.**
- ❷ **348 €/hab.** : c'est le montant investi en 2026 pour chaque Yvelinois par le Département.

Ratios / Santé financière

- ❶ **141 M€** : montant de l'épargne brute.
- ❷ **701 €/hab.** : montant de l'encours de dette par habitant à fin 2026, en dessous de la moyenne des Départements millionnaires¹ (816 €).
- ❸ **60 %** : taux de couverture des dépenses d'investissement par les ressources propres.

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

- ❶ **1 443 M€** : montant des RRF (hors reprise du résultat) au BP 2026, soit une hausse de recettes de + 4 % par rapport à 2025. Cette hausse est permise par la reprise du marché immobilier combiné à la hausse d'un ½ point de la fiscalité DMTO en année pleine.
- ❷ **971 €/hab.** : montant des RRF par habitant prévu au BP 2026 contre 946 € en 2025. **En 2024, Le Département des Yvelines est classé 2^{ème} parmi les départements à plus faibles recettes de fonctionnement par habitant avec un écart de - 32 % avec la moyenne nationale.**
- ❸ **1 %** : part de la dotation globale de fonctionnement (DGF, 20 M€) dans nos recettes de fonctionnement neutralisée à 75% par le DILICO 2.

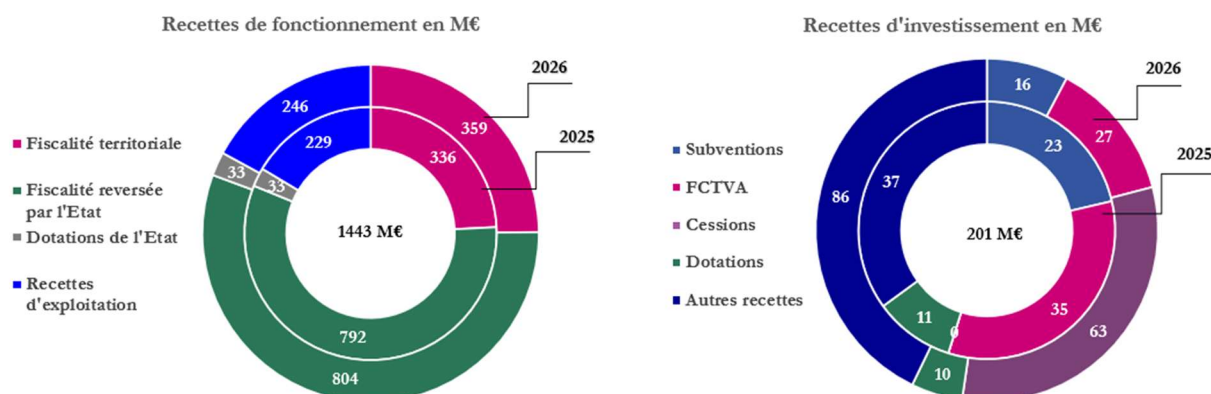
Recettes Réelles d'Investissement (RRI)

- ❶ **201 M€** : montant des RRI (hors emprunt et RAR) prévues en 2026, soit + 57 % par rapport à 2024, lié au 50 M€ des Datacenters à Trappes.

¹ Source Repères – RCF (y compris Lyon et Paris)

Les ressources du Département

Toutes sections confondues, les ressources réelles du Département pour 2026 s'élèvent à 1 644 M€ hors emprunt, reprise de résultat et restes à réaliser.



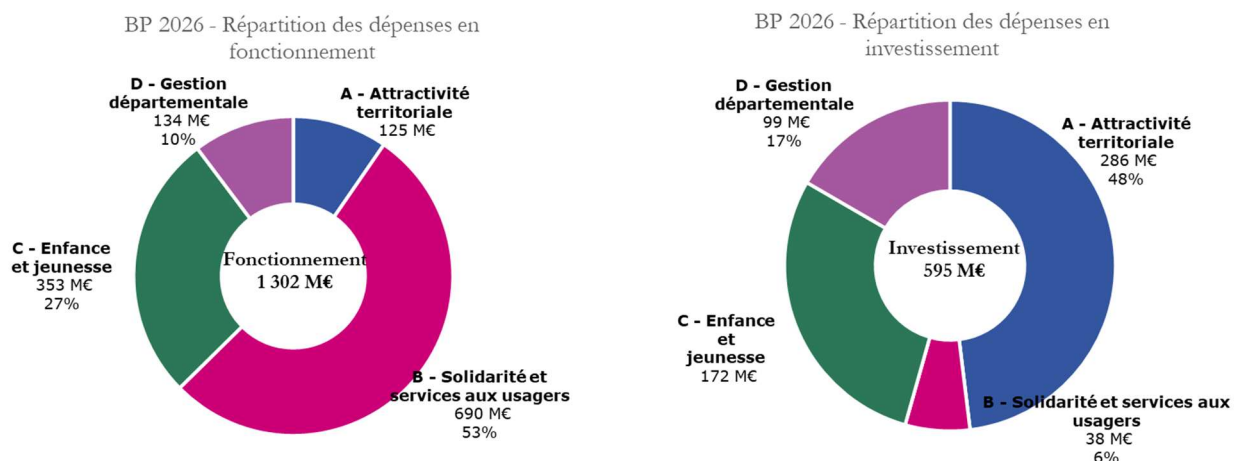
- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 1 443 M€,** soit une hausse de + 4 % (+ 52 M€) par rapport aux recettes constatées en 2025. Cette augmentation s'explique par la bonne tenue du marché immobilier combiné à la hausse du ½ point de taux de DMTO en année pleine, une recette contentieuse (LRYE boni de liquidation) et le reversement du DILICO 1.

Privé de levier fiscal par les réformes successives, le Département voit ses recettes évoluer selon le dynamisme du marché immobilier yvelinois (les DMTO constituant 98 % de la fiscalité territoriale) et de la TVA, ce qui expose les ressources du Département aux retournements brutaux de conjoncture économique comme cela se produit depuis deux ans et aux ajustements de l'État comme le gel de la dynamique de TVA voté en LFI 2025.

Ainsi pour 2026 la fraction de TVA de compensation de la TFPB et CVAE est stable, les DMTO sont stables par rapport à 2025, en dehors de la hausse du ½ point rendu indispensable par les mesures de la LFI 2025.

- Les recettes d'investissement (hors emprunt) sont estimées à 201 M€.** Elles affichent une hausse de + 95 M€ compte tenu d'une recette exceptionnelle liée aux Datacenters de Trappes (77 M€).
- L'emprunt d'équilibre est projeté à 202 M€, portant l'encours de dette à 1 041 M€** et 6,6 ans de capacité de désendettement. Il couvre 40 % du besoin de financement des investissements 2026.

Les dépenses du Département



- Y** Pour 2026, le Département maintiendra un budget ambitieux et réaliste. Les dépenses de fonctionnement sont ainsi prévues à 1 302 M€, avec une hausse de +50 M€ soit + 4 % par rapport à 2025. Cette hausse est portée essentiellement par la dynamique des dépenses sociales et une politique active de renforcement des effectifs.

- Y** Les dépenses d'investissement se maintiennent à un niveau élevé de 390 M€ (hors dette), auxquelles viennent s'ajouter 3 opérations de financement exceptionnel : 77 M€ pour l'opération Datacenters-Trappes, intégralement compensés en recettes ; 22 M€ apportés au financement de la SAEM Citallios dans le cadre d'un ACCA, montant appelé à être remboursé et générer un retour sur investissement ; ainsi qu'une subvention exceptionnelle LRYE de 15 M€, compensée en fonctionnement (boni OPIEVOY). L'ensemble porte ainsi l'investissement prévisionnel 2026 à 505 M€ hors dette.

Ce budget reflète la volonté du Département de poursuivre son engagement en appui des communes et au service de l'attractivité des Yvelines en lien étroit avec ses opérateurs.

- Y** Dans un contexte incertain et difficile, le budget 2026, toutes dépenses confondues (fonctionnement et investissement), maintient les engagements prioritaires du Département en faveur de la qualité de vie des Yvelinois, intégrant les enjeux de la transition énergétique et du développement durable.

Les subventions d'investissement envers le bloc local s'élèvent à elles-seules à 67 M€ dans la trajectoire 2026 contre 71 M€ en 2025 après une baisse à 47 M€ en 2024.

Le Département des Yvelines reste le premier partenaire des territoires impliqué en matière de soutien au bloc communal :

- 38 M€ au travers des Contrats Yvelines Territoire pour les projets structurants, des Contrats de Développement Yvelines + et Proximité + et des contrats ruraux ;
- 14 M€ au profit de la rénovation urbaine et les contrats Prior'Yvelines de soutien aux logements ;
- 7 M€ d'aide à la mobilité sur la voirie communale et la lutte contre l'insécurité routière ;
- 4 M€ pour le soutien à la santé, de promotion sportives, culturelles et en faveur du patrimoine ;
- 2 M€ pour l'investissement dans la circulation verte et douce.

VISUALISEZ LE BUDGET INTERACTIF 2026 EN LIGNE

➔ <https://www.yvelines.fr/budget>

III. PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET

- Les indicateurs de pilotage financier 2026 traduisent la volonté du Département de résister au choc financier

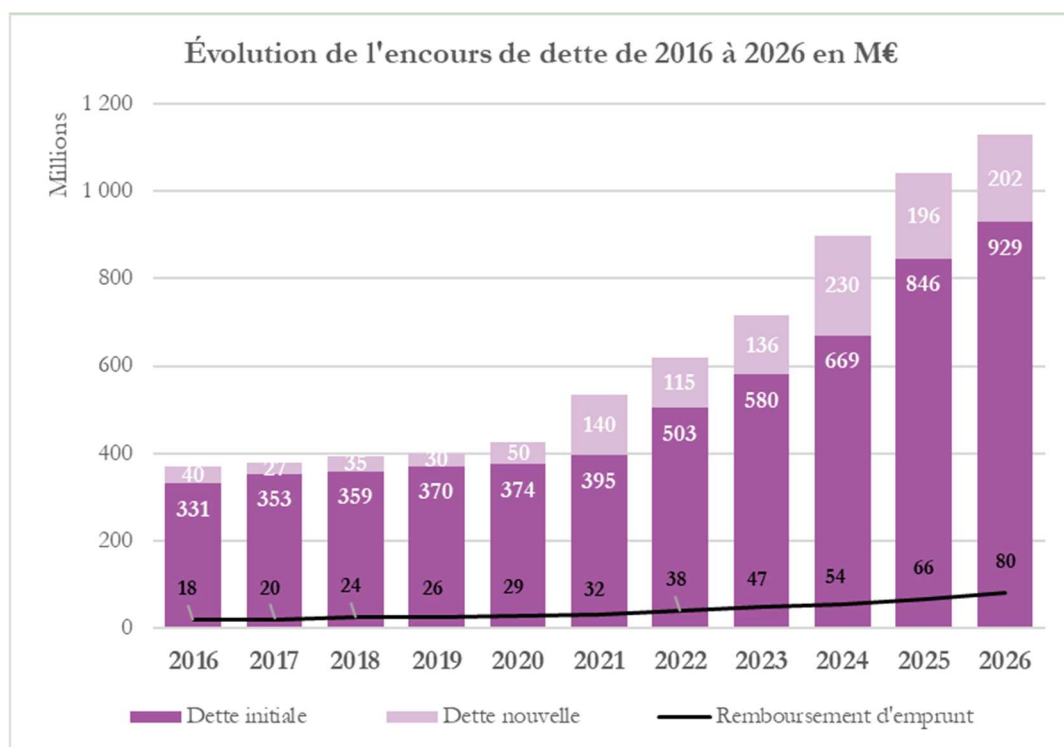
En projetant les niveaux de réalisation des dépenses inscrites en 2026, l'emprunt prévisionnel s'établit autour de 202 M€.

en M€	Seuil	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
PERFORMANCE BUDGETAIRE :					
Epargne brute		98,8	113,7	139,0	140,6
Taux d'épargne brute	>7%	7,5%	8,6%	10,0%	9,7%
Dégager une épargne nette positive	>0	51,8	59,9	72,6	50,3
Un niveau d'investissement élevé	>15%	33,6%	26,8%	23,6%	35,0%
Poids du BF des recettes totales		21,7%	11,8%	5,6%	9,9%
Couverture de la DAN	>ou=1	0,7	0,8	1,1	1,2
ENDETTEMENT					
Encours de dette à long terme		669,4	845,6	929,2	1 040,9
Taux d'endettement à long terme	< 60%	50,9%	63,9%	66,8%	72,2%
Capacité de désendettement	< 5 ans	6,8	7,4	6,7	7,4
Dépenses liées à l'endettement (capital et intérêts)		58,9	71,2	88,0	113,7
Poids annuel des charges financières	< 1%	1,0%	1,4%	1,7%	1,8%
LIQUIDITE & TRESORERIE					
Un résultat de clôture positive	> 0	247,9	41,7	52,7	38,1
Une trésorerie cible à 30 jours de dépenses réelles de fonctionnement	30 jours	39	32	31	15
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT PAR DES RESSOURCES PROPRES					
Taux de financement de l'investissement par l'endettement annuel	< 50%	30,8%	64,9%	45,7%	40,0%
Taux de financement de l'investissement par des ressources propres	> 50%	69,2%	35,1%	54,3%	60,0%

L'épargne brute continue sa progression pour atteindre 141 M€ en 2026.

Au stade du BP 2026, un emprunt d'équilibre de 202 M€ est inscrit afin de couvrir une cible de réalisation d'investissement fixée à 505 M€ (hors emprunt), avec **un emprunt couvrant 40 % des dépenses d'investissement.**

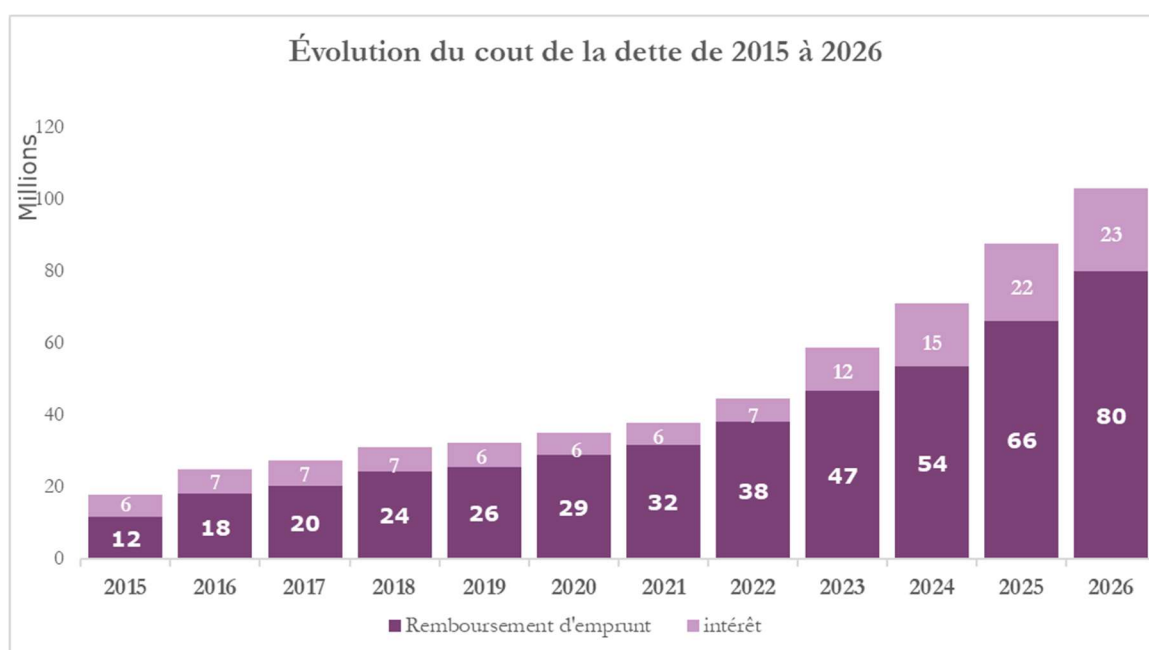
- L'encours de dette est estimé à 1 041 M€ au BP 2026 confirmant la maîtrise de l'endettement de la collectivité dans un contexte de hausse des taux d'intérêts. Il se décompose de la dette (initiale + nouvelle) diminuée du remboursement d'emprunt (cf. *infra*).



Un coût de la dette impactée par la hausse des taux

La part consacrée au remboursement du capital de la dette en 2026 est estimée à 80 M€, soit une évolution de + 14 M€ par rapport aux réalisations 2025. Avec une prévision d'emprunt supplémentaire de 202 M€ et une situation volatile sur les marchés financiers avec un taux moyen d'emprunt de l'ordre de 3,9 %, **le coût consacré aux intérêts d'emprunts sera en augmentation de + 1 M€ sur l'année 2026.**

Le poids des intérêts de la dette des Yvelines reste cependant très bas et représente moins de 2 % des dépenses de fonctionnement en 2026.



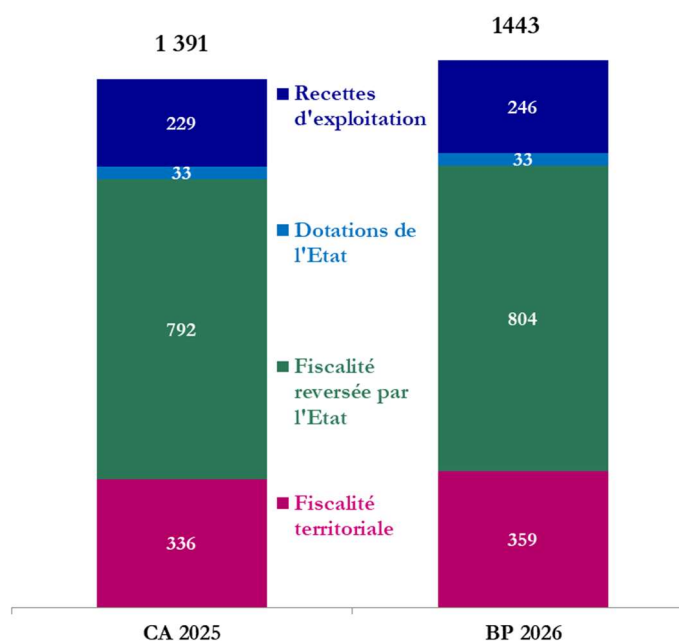
A- Présentation des recettes du Département

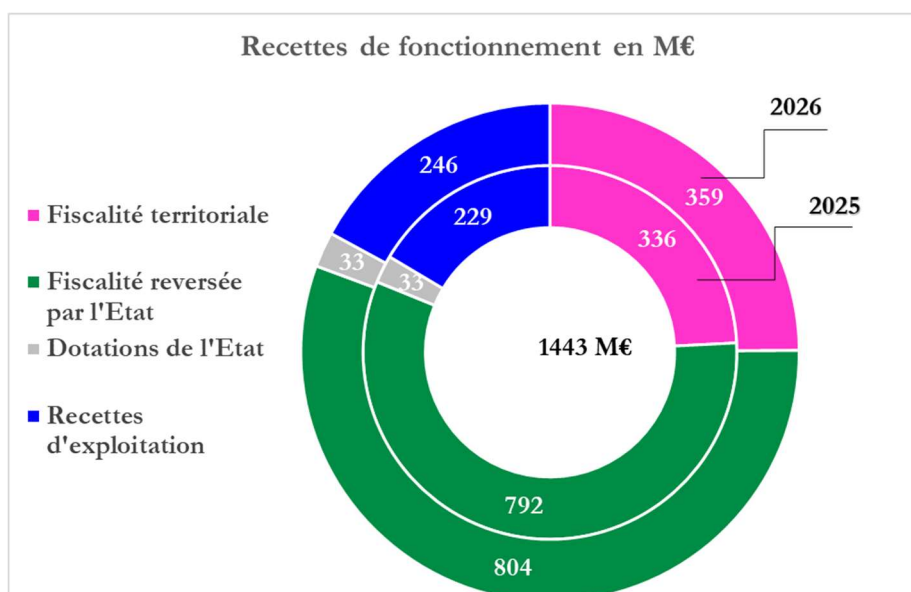
En M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
Fiscalité territoriale	336	359	22	7%
Fiscalité reversée par l'Etat	792	804	12	2%
Dotations de l'Etat	33	33	0	-1%
Recettes d'exploitation	229	246	18	8%
Recettes de fonctionnement	1391	1 443	52	4%
Recettes d'équipement	105	166	60	57%
Dette		35		
Recettes d'investissement	105	201	95	90%
Recettes totales (hors emprunt d'équilibre)	1496	1 643	147	10%
Emprunt nouveau	150	202	52	35%
TOTAL RECETTES	1646	1 845	199	12%

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Le budget 2026 prévoit une légère hausse des recettes réelles de fonctionnement estimées à 1 443 M€, soit + 4 % par rapport à 2025.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en M€ - BP 2026





a) *Les recettes fiscales*

Les recettes fiscales (fiscalité territoriale et reversée par l'État), qui constituent la majorité des ressources du Département (81 %), augmentent de **+ 34 M€, soit + 3 % par rapport au CA 2025**.

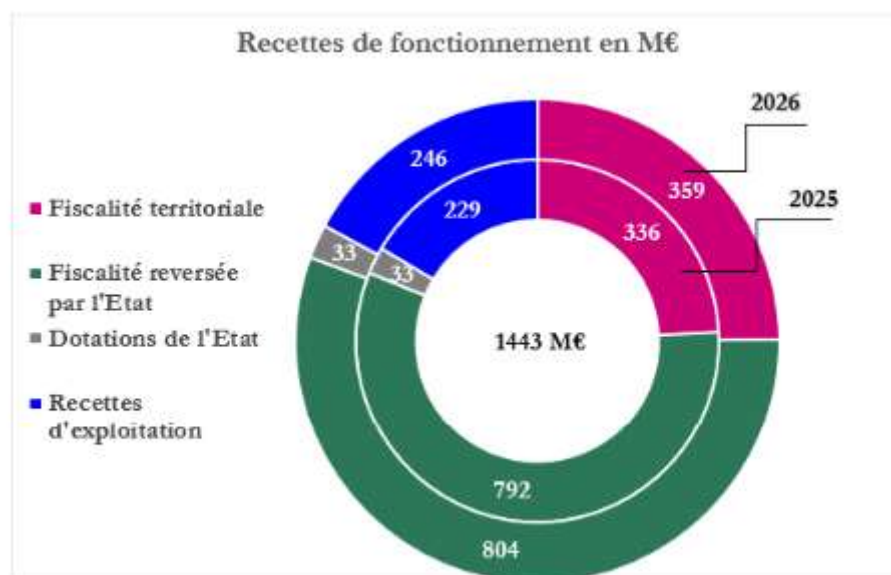
À la suite des différentes réformes fiscales décidées ou projetées par l'État (suppression de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la taxe d'habitation en 2011, transfert de la taxe foncière en 2021 remplacée par une fraction de TVA, suppression de la CVAE remplacée par une fraction de TVA en 2023), le Département a perdu toute maîtrise de ses recettes et s'est vu attribué à la place diverses « compensations » au travers d'autres recettes reversées par l'État.

Il s'expose ainsi davantage aux retournements de conjoncture économique comme cela a pu être constaté déjà lors de la crise de 2009 et encore plus récemment en 2020 avec la crise sanitaire et en 2023 avec l'inflation et la crise immobilière.

Tandis que les recettes fiscales territoriales² représentaient près de 70 % des recettes fiscales en 2019, elles ne représentent plus que 22 % en 2026. **En réalité, le Département ne dispose plus de levier fiscal.** Cette fiscalité est en effet limitée aux DMTO dont le taux était plafonné à 4,5 % depuis 2015 pour le Département.

En conséquence des nombreuses contraintes imposées par l'État, le Département s'est résolu à voter le passage du taux de 4,5 % à 5 %, sans que cela n'impacte les primoaccédants, afin de pouvoir exercer ses compétences et supporter les confiscations de l'État. Ainsi, les recettes fiscales territoriales devraient augmenter de 22 M€ via la hausse du ½ point de DMTO en année pleine (+ 9 M€) et de manière marginale avec la taxe d'aménagement estimée à + 5 M€.

² Les collectivités territoriales ne peuvent pas créer d'impôts nouveaux. La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale leur a uniquement accordé le pouvoir de voter les taux des quatre taxes directes qui existaient à cette période (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). 46 ans plus tard, le département ne dispose plus de ce pouvoir à la suite du transfert de la TFPB aux communes et aux régions. Ce pouvoir de taux ne permet toutefois pas d'agir sur les bases d'impositions qui restent du ressort de l'État à l'image de la revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties.



En 2026, l'augmentation de +35 M€ des recettes fiscales est donc liée à :

- Une hausse de la TSCA de +8 M€ ;
- À la hausse des DMTO de +17 M€ ;
- Un reversement du DILICO 1 pour 6 M€ ;
- Une hausse estimée à + 5 M€ du produit de la taxe d'aménagement (8 M€).

en M€	CA 2025	BP 2026	Ecart 2026-2025	Variation %
Produit DMTO	333,8	351,0	17,2	5,1%
Taxe d'aménagement	2,7	7,9	5,2	196,3%
Recettes fiscales territoriales	336,5	358,9	22,4	6,7%

Y Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit DMTO³ 2026 est estimé à **351 M€ (soit une hausse de + 17 M€ par rapport à 2025)**. Cette prévision repose donc sur la hausse du ½ point du taux de DMTO, une variation des prix de +1,6% et sur une hypothèse quasiment stable du nombre de transactions.

Y La taxe d'aménagement (TA)

Cette taxe s'appliquant à toutes les opérations soumises à une autorisation d'urbanisme. Elle est estimée à 8 M€, en hausse par rapport à 2025, impact de la hausse du taux de 1,3 % à 2,5 % votée en 2024 et du rattrapage envisagé sur les produits non encore perçus. Le taux de 1,3 % était fixé depuis 2012 et constituait le taux le plus faible en Île-de-France et a donc été relevé à son plafond. Les encaissements seront observés avec attention compte tenu de la baisse conséquente constatée depuis 2024, baisse consécutive à la réforme de la taxe d'aménagement de la LFI 2021⁴. Avec un marché immobilier marqué par une reprise et le changement de taux entré en vigueur en 2025, cette recette devrait être marquée par une hausse en 2026.

³ Les DMTO correspondent aux impôts indirects (droits d'enregistrement et taxe sur la publicité foncière) auxquels sont soumises les ventes de biens immobiliers. Ils sont dus par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire et le taux varie selon que le bien soit ancien ou neuf (taux réduit).

⁴ Cette réforme a repoussé la collecte de la taxe à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

en M€	CA 2025	BP 2026	Ecart 2026-2025	Variation %
TFPB / TVA	395,1	392,7	-2,3	-0,6%
CVAE / TVA	125,1	124,4	-0,7	-0,6%
CVAE	110,7	110,7	0,0	0,0%
TSCA	102,2	109,8	7,6	7,4%
Taxe sur l'électricité	14,3	14,8	0,5	3,8%
TICPE	11,4	11,5	0,1	0,9%
FNGIR	8,3	8,3	0,0	0,0%
DCP	10,7	10,8	0,1	1,0%
IFER	2,9	3,2	0,3	9,6%
Taxe de séjour	0,2	0,5	0,3	206,4%
Fonds national de péréquation des DMTO	11,2	12,0	0,8	7,5%
Reversement DILICO		5,6	5,6	
Autres impôts locaux	0,2	0,0	-0,2	-100,0%
TOTAL RECETTES FISCALES	792,2	804,3	12,1	1,5%

La fraction de TVA

L'estimation de la recette attendue pour 2026, telle que définie par l'article 16 de la LFI 2020⁵, est déterminée en appliquant au produit 2024 la variation du produit de TVA prévue par l'État dans la LFI 2025. **De façon unilatérale, l'État avait décidé dans la LFI 2025 de procéder à un gel de la dynamique de TVA**, ainsi, hors régularisation 2024, aucune évolution du produit de fraction de TVA (TFPB et CVAE) n'est intervenue en 2025. La prévision 2026 est en baisse de 3 M€, celle-ci est la conséquence d'une régularisation de 1 M€ de 2024 et d'une TVA nationale 2025 annoncée, à la LFI 2026, en baisse de -0,3% comparé à 2024.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Pour rappel, la CVAE se décomposait jusqu'en 2022 en deux produits : la part de CVAE nationale transformée en fraction de TVA et l'attribution de compensation reversée par la Région figée à 111 M€⁶.

La taxe sur l'électricité

Le produit est estimé à 15 M€, correspondant aux modalités de calcul édictées par la LFI 2021⁷, soit une hausse de 0,5 M€ (+ 4 %).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)⁸, destinée à assurer la compensation au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL)⁹ et des charges relatives au SDIS¹⁰, est en progression de + 7,6 M€ par rapport au produit de 2025 pour atteindre 110 M€. Ce montant a été établi en se basant sur la hausse envisagée sur la TSCA de + 7,4 % tel que défini en LFI 2026.

⁵ Modifié par l'article 75 de la LFI 2021 quant à l'année de référence.

⁶ Pour rappel, le transfert d'une part de la CVAE des départements vers les régions afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe (services de transport scolaire et services de transport routier non urbains) a été acté en 2016. En Ile-de-France, où la compétence transport est assurée par IDF Mobilités, aucune compétence n'a été transférée des départements à la Région. Néanmoins, de façon critiquable, la part de CVAE nationale revenant aux départements a été réduite de 48,5 % à 23,5 %, la part revenant aux régions passant de 25 % à 50 % depuis 2017. Ce prélèvement de 25 points sur les départements est partiellement compensé par le versement par la Région d'une attribution de compensation figée au montant du produit perçu en 2016.

⁷ Article 54 : la part 2024 est déterminée par application au produit 2023 du taux d'inflation n-1 et d'un taux d'évolution correspondant au taux d'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire du département, entre n-3 et n-2.

⁸ Taxe due pour toutes les conventions conclues avec une société d'assurances. Le tarif de la taxe varie selon le type de contrat d'assurance.

⁹ Article 52 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors allocations individuelles de solidarité (AIS).

¹⁰ Article 53 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005.

Les autres recettes fiscales


Les autres recettes fiscales comprennent notamment :

- La péréquation du fonds national de DMTO : pour la deuxième année depuis la mise en place du fonds en 2011, le département touchera un versement de ce fonds estimé à 12 M€, conséquence notamment des deux années de chute brutale du produit départemental de DMTO, bien au-delà de la moyenne nationale ;
- La taxe additionnelle à la taxe de séjour¹¹ : seul département francilien à ne pas l'avoir mise en place avant 2025, elle a fait l'objet d'un vote en 2024 pour une première application en 2025 avec un montant estimé pour 2026 à 0,5 M€ ;
- Le dispositif de compensation péréquée (DCP)¹² estimé à 10,8 M€ pour 2026 en augmentation de + 0,1 M€ par rapport à 2025¹³ ;
- Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)¹⁴ estimé à 3,2 M€, en hausse de + 10 % par rapport à 2025 ; il concerne principalement les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie et des télécommunications ;
- La part « complémentaire » de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)¹⁵ a été établie en tenant compte d'une hausse de + 1 %, soit 11,5 M€.

b) Les recettes d'exploitation

Les « recettes d'exploitation » sont évaluées à 246 M€, soit une hausse de + 18 M€ par rapport au CA 2025 en raison de la prévision d'une recette exceptionnelle en 2026 (Boni de liquidation). Elles se présentent comme suit :

en M€	CA 2025	BP 2026	Ecart 2026-2025	Variation %
Dotations de compensation :	120,9	122,0	1,1	0,9%
dont Du RSA-RMI	61,1	61,1	0,0	0,0%
dont De l'APA	39,1	36,6	-2,6	-6,5%
dont De la PCH	20,8	24,4	3,6	17,4%
Atténuation de charges	1,5	2,3	0,8	56,4%
Autres produits de gestion courante	38,5	50,4	11,9	31,0%
Produits des services, du domaine	18,7	22,7	4,1	21,7%
dont C'Midy	11,3	10,0	-1,3	-11,8%
Autres recettes	49,1	49,0	-0,2	-0,4%
Dont cessions	7,2	0,0	-7,2	-100,0%
Dont reprise de provisions	6,2	2,5	-3,7	-59,6%
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	228,7	246,4	17,7	7,7%

-  **Les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité¹⁶ (AIS) (122 M€)** devraient connaître une hausse de + 0,9 % par rapport à 2025. Ces recettes restent toujours insuffisantes au regard de l'accroissement des dépenses correspondantes, augmentant d'autant plus le reste à charge sur les AIS pour le Département estimé à 195 M€ en 2026 ;

¹¹ Délibération 2024-CD-1-8022 du 21 juin 2024.

¹² Article 42 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et dont l'objectif était d'assurer aux départements une ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité (AIS).

¹³ Part État des frais de gestion de la taxe foncière dénommée « Dispositif de Compensation Péréquée » aux départements.

¹⁴ Article 2-3 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

¹⁵ La taxe porte sur les produits pétroliers lorsqu'ils sont destinés à être utilisés en tant que carburant ou combustible de chauffage.

¹⁶ Les recettes de l'APA et de la PCH sont calculées par la CNSA sur la base de différents indicateurs. Les acomptes sont versés en douzième sur la base de 90% de la dotation prévisionnelle. Le solde n'est connu qu'en année N+1.




Pour le RSA, la recette est fixe et n'évolue pas, ou peu, si ce n'est à la baisse. Depuis 2019, la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est plus perçue par le Département mais directement par la MDPH afin de simplifier la gestion en évitant un flux de dépenses et de recettes équivalents sur le budget départemental.

- ❶ **Les atténuations de charges (2 M€)** qui devraient augmenter de + 0,8 M€, concernent les remboursements de frais de personnel travaillant dans d'autres collectivités ;
- ❷ **Les autres produits de gestion courante (50 M€)** du domaine et des services incluent les produits des loyers des immeubles, les redevances pour occupation du domaine public, les remboursements de travaux ou d'études effectués pour le compte des communes, la participation du personnel aux chèques restaurant et divers recouvrements. Ils sont évalués en hausse de + 31 % par rapport à 2025, lié au boni de liquidation LRYE (15 M€) ;
- ❸ **Le remboursement par C'Midy des agents techniques des collèges (ATC) (10 M€)** mis à disposition soit une baisse de - 12 % (- 1 M€) par rapport à 2025 en raison de la diminution du nombre de mise à disposition impliquant des remboursements moins élevés ;
- ❹ **Les autres recettes sont quasiment stables à 49 M€ (- 0,4 %)** avec des recettes liées au RSA (recouvrement d'indus et remboursement d'acomptes), des reprises de provisions de 2025, de la dotation SEGUR et de recettes liées au placement d'aide sociale à l'enfance.

c) Les dotations et participations

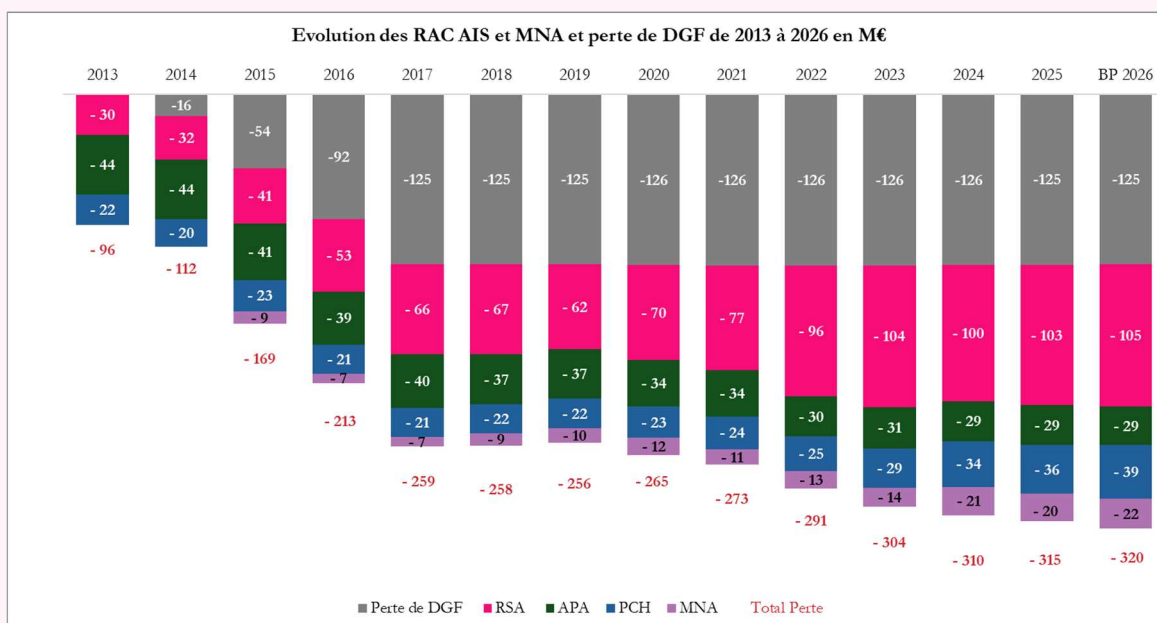
en M€	CA 2025	BP 2026	Ecart 2026-2025	Variation %
DGF	19,7	19,9	0,2	1,0%
DCRTP	6,2	5,7	-0,5	-8,0%
DGD	4,4	4,4	0,0	0,0%
Compensations fiscales	2,5	2,5	0,0	0,0%
FCTVA	0,5	0,5	0,0	0,2%
Dotations et participations	33,3	33,0	-0,3	-0,9%

À la suite de la LFI 2026, l'État a prévu pour la huitième année consécutive une stabilisation de ses concours aux collectivités locales. En dehors des variables d'ajustement (DCRTP), **ils sont stabilisés à un très faible niveau, ne représentant que 2,3 % des recettes de fonctionnement.**

-  La **DGF** est quasi stable (+ 0,2 M€) **après avoir baissé au cours des dernières années de 126 M€, soit - 87 %** ;
-  La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse à 5,7 M€, cette recette servant de variable d'ajustement en Loi de finances pour plafonner les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ;
-  La dotation générale de décentralisation (DGD) reste stable à 4,4 M€.

ZOOM sur la perte de DGF et lien avec la hausse du reste à charge AIS

Le financement des AIS est partiellement assuré par l'État au travers de recettes versées aux départements et prélèvements de péréquation. Si jusqu'ici les AIS regroupent les dépenses liées à l'autonomie, au handicap et à l'insertion, en complément la quatrième composante essentielle de l'action sociale départementale est la protection de l'enfance et a vocation à être intégrée dans le calcul des restes à charges notamment les dépenses liées aux mineurs non accompagnés.



- ♦ CA 2014 : Début de la baisse de la dotation globale de fonctionnement dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques
- ♦ CA 2015 : Mise en œuvre des nouvelles mesures de compensation et prise en compte des MNA à compter de 2015

Malgré quelques mesures de compensation prises sur la période 2013 à 2025, le département a dû mobiliser ses ressources pour couvrir 1,8 Md€ de dépenses sociales non compensées par l'État sur un total de dépenses d'AIS de 3 Mds€ soit 61 %.

Parallèlement à cette situation, l'État a réduit significativement sur la période 2013-2025 ses dotations dont la dotation globale de fonctionnement (DGF), occasionnant une perte de ressources supérieur à 1,3 Md€.

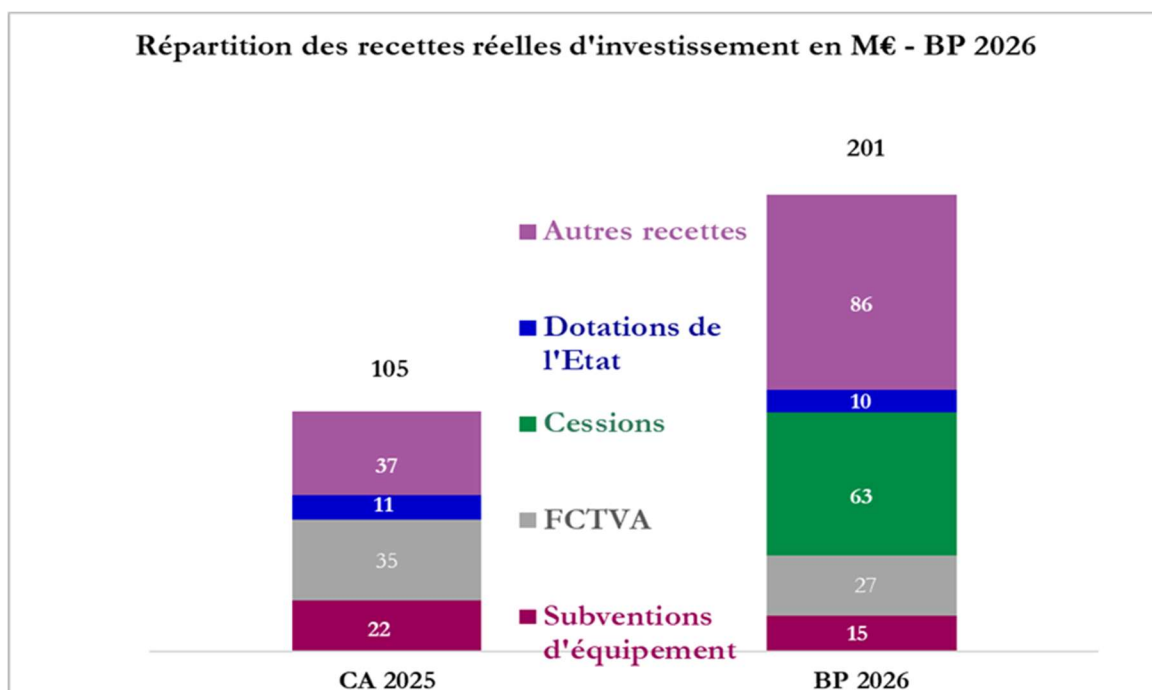
Sur la même période, se conjuguent ainsi la très forte contraction de la DGF (-86 %) et l'accroissement répété des dépenses d'AIS (+68 %), avec une évolution du reste à charges AIS (+95 %).

2. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes d'équipement sont constituées de diverses subventions perçues au titre des investissements réalisés (principalement de la Région), du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)¹⁷, des dotations de l'État (dotation départementale d'équipement des collèges, dotation de soutien à l'investissement des départements, fonds vert) et des cessions d'actifs.

Cette année encore la participation de l'État à l'investissement local est en retrait, le Département devant trouver encore une fois des sources de financement afin de pouvoir continuer à assurer la qualité de vie des yvelinois.

en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
Subventions d'équipement	22,5	15,5	-7,0	-31%
FCTVA	35,3	26,6	-8,7	-25%
Cessions		63,0	63,0	-
Dotations de l'Etat	10,7	9,8	-0,9	-9%
Autres recettes	36,9	86,0	49,1	133%
Recettes réelles d'investissement	105,4	200,8	95,4	90,5%



- Les seules **recettes d'équipement** sont estimées à 166 M€ en 2026, soit une hausse de + 60 M€ par rapport au CA 2025 (+ 57 %) et se répartissent comme suit :

Cette hausse s'explique par deux recettes exceptionnelles en cession et une recette exceptionnelle liée à une opération d'installation de Data center à Trappes et de remboursement du fonds d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (fonds AFDEY).

- Les **subventions d'équipement (16 M€)** sont en baisse de - 7 M€ par rapport à 2025. Cette diminution est essentiellement liée aux recettes relatives au diffuseur A86 qui touchent à leur fin

¹⁷ Le FCTVA permet au Département de récupérer une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en N-1 (compensation au taux de 16,404 %).

(- 3,3 M€), au gel du FS2I (- 2 M€), à la diminution de -2,4 M€ sur les bâtiments universitaires (État – Région). Ces différentes baisses sont en partie compensées par des subventions d'équipements sur divers projets routiers sur l'exercice 2026.

- **Le FCTVA (27 M€)** est en baisse de -9 M€ par rapport à 2025, en raison d'un niveau d'investissement 2025 en baisse de - 8 % comparé à 2024 et d'une régularisation sur 2025 de la rétrocession de FCTVA au Syndicat
- **Les cessions (63M€)**. En 2026, les cessions d'actifs sont essentiellement liées au projet de Datacenters à Trappes (52 M€) et diverses opérations immobilières (terrains à Sartrouville, bâtiment à Mantes-la-Ville, maison à Bougival et logement à Saint-Germain-en-Laye notamment).
- **Les dotations de l'État (10 M€)** sont en baisse de – 0,9 M€.
- via notamment la diminution de – 0,7 M€ de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et une estimation d'encaissement du fonds vert à hauteur de 1,8 M€ contre 2,0 M€ en 2025, correspondant aux acomptes et soldes des dossiers des exercices antérieurs.
- **Les autres recettes (51 M€)** sont en hausse de + 14 M€ (+ 38 %), en lien avec la recette exceptionnelle liée à la restitution par l'établissement public foncier d'Ile-de-France de l'excédent de trésorerie sur le fonds AFDEY (25 M€).

B- Péréquation

Bien que les Yvelines soient le **2^e Département percevant le moins de ressources par habitant** (909 €/hab.)¹⁸, avec un écart de près de -32 % à la moyenne nationale, le département est l'un des **principaux contributeurs aux différents fonds de péréquation**¹⁹.

Le département des Yvelines est un contributeur net à l'ensemble des dispositifs de péréquation qui se composent depuis 2023 de deux fonds en fonctionnement et un en investissement : le fonds globalisé²⁰, le fonds de solidarité pour les départements de la région Île-de-France (FSDRIF).

En M€	CA 2025	BP 2026	Ecart 2026-2025	Variation %
Total Prélèvements de péréquation d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Total Prélèvements de péréquation de fonctionnement	44,1	47,5	3,3	7,5%
Fonds globalisé DMTO	40,4	43,7	3,3	8,2%
Fonds solidarité IDF (FSDRIF)	3,7	3,8	0,0	0,2%
Total Reversement de péréquation de fonctionnement	11,2	12,0	0,8	7,5%
Fonds globalisé DMTO	11,2	12,0	0,8	7,5%
Péréquation nette	-33,0	-35,4	-2,5	-7,5%

¹⁸ Source Repères – RCF en 2024

¹⁹ La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation, mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales, en objectif de valeur constitutionnelle dans l'article 72-2, alinéa 5 : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »

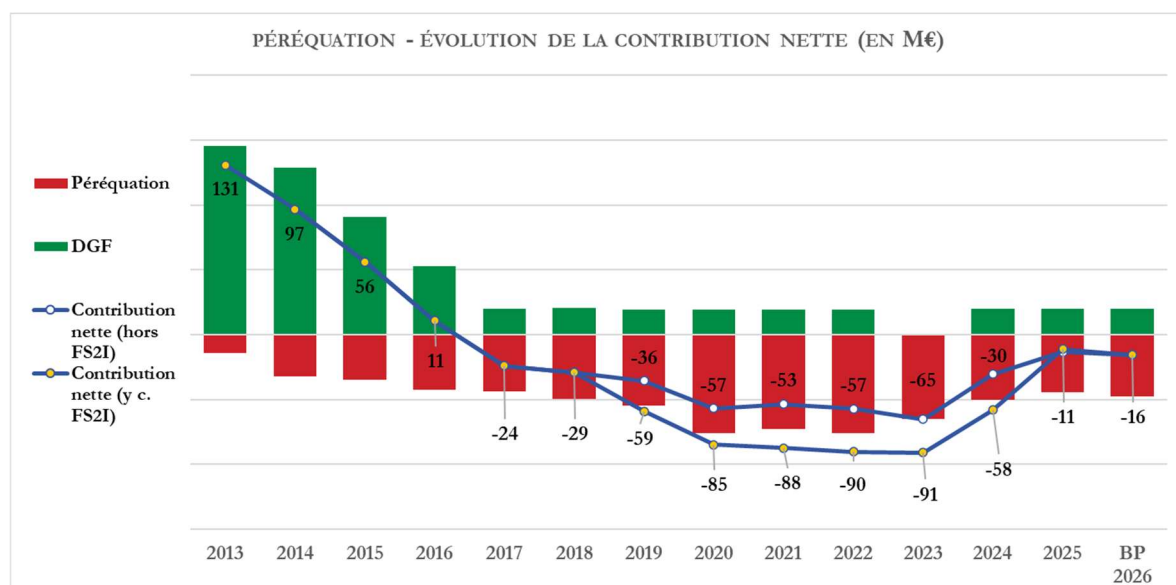
²⁰ Créé par la LFI 2020, ce fonds fusionne les prélèvements opérés au titre des 3 fonds de péréquation assis sur les DMTO : le fonds national de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

L'année 2026 sera marquée par une hausse de la contribution à la péréquation pour deux raisons : la contribution au fonds globalisé DMTO augmente du fait du rebond des DMTO en 2025 et d'une variation départementale plus importante qu'au niveau national.

Au vu de la période économique incertaine, le Conseil d'administration du FS2i avait décidé du gel des contributions en 2025 et a reconduit sa décision pour 2026.

Par ailleurs, pour la seconde année consécutive depuis la création du fonds DMTO en 2011, le Département touchera une recette de péréquation de 12 M€, résultat des deux années de chute brutale des DMTO ayant impacté le potentiel financier pris en compte dans le calcul d'éligibilité à la péréquation. En effet l'éligibilité au fonds de péréquation DMTO dépend notamment de la moyenne des DMTO des 5 dernières années. La chute brutale et particulièrement forte dans les Yvelines, nous rend cette année encore éligible.

- La contribution au **fonds globalisé est estimée à 44 M€** (+ 3,3 M€ par rapport à 2025). Cette hausse s'explique par la variation de + 28 %²¹ entre 2024 et 2025 des assiettes du régime de droit commun sur lesquelles sont basées les calculs de cette péréquation, hausse estimée plus conséquente qu'au niveau national (+ 21 %).
- Le prélèvement au profit du **FSDRIF s'élève à 4 M€** (stable par rapport à 2025). La détermination du montant des départements contributeurs (Paris, Hauts-de-Seine et Yvelines) s'effectue avec un indice synthétique où le potentiel financier compte pour moitié. Après une baisse de -10% constatée en 2025, la contribution du département à ce fonds devrait se stabiliser en 2026.



²¹ Données DGFIP

C- Présentation des dépenses par mission du Département

1. Mission A - Attractivité

Y Une action départementale en faveur de l'attractivité et d'un développement équilibré du territoire

En dehors des financements exceptionnels, ces investissements sont orientés en premier lieu vers la mobilité durable, avec en particulier les opérations de transports en commun. Ils sont également en faveur de la solidarité territoriale grâce au soutien au bloc local (cf. *infra*). Enfin, ils participent à l'attractivité économique au travers du soutien aux acteurs de la rénovation urbaine (18,5 M€) à destination du bloc local et des entreprises.

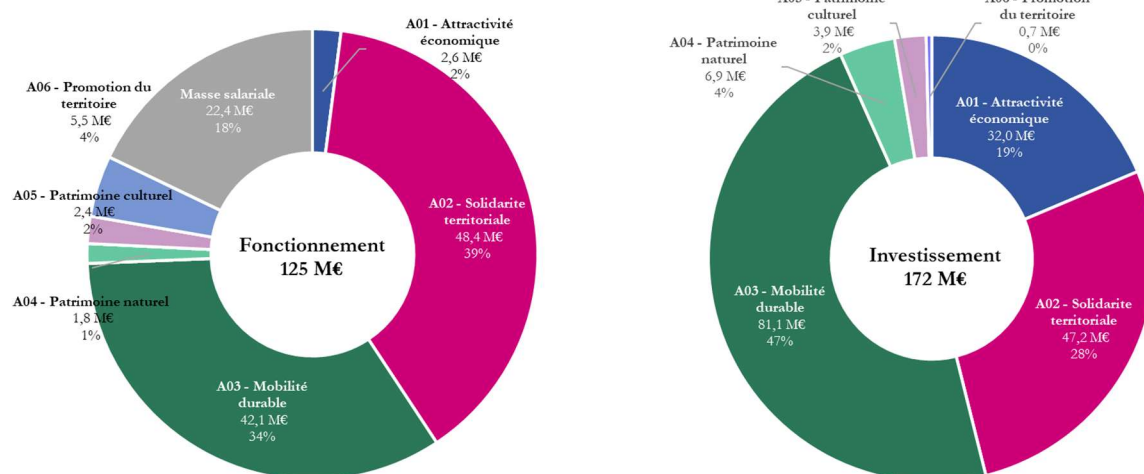
Chiffres clés :

- Y **Les transports en commun : 758 521 déplacements** en 2023
- Y Nombre de kilomètres entretenus : **15 786 km de route et 350 km de pistes cyclables**
- Y **Le lancement du Service public de la rénovation de l'habitat - Pacte territorial : accompagner sur 3 ans 6000 ménages** pour la rénovation énergétique de leur logement et 1 200 ménages pour l'adaptation des logements pour prévenir la perte d'autonomie
- Y **Aides aux Communes : estimation de 141 dossiers** à traiter sur 2026

Le renforcement de l'attractivité territoriale est au cœur de la politique départementale avec 297 M€, soit 125 M€ en fonctionnement et 172 M€ en investissement auxquels s'ajoutent 3 financements exceptionnels sur 2026 :

- **L'acquisition/cession liée au projet Datacenters-Trappes** dont l'impact net est nul en 2026 mais qui représentent 77 M€ d'impacts budgétaires en dépense. Ces 77 M€ se composent :
 - o En dépense, de 52 M€ de crédits pour l'acquisition auprès de l'EPFIF (montant TTC) et de 25 M€ d'impact TTC de la créance sur la cession du bien en raison du paiement différé.
 - o En recette, de 52 M€ de crédits pour la cession du bien (montant TTC) et de 25 M€ d'impact TTC de la dette sur l'acquisition du bien en raison du paiement différé.
- **Le soutien au financement de la SAEM Citallios pour 22 M€**, qui participe à la rénovation urbaine sur le territoire.
- **Le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 M€ en investissement à LRYE au titre du « Boni OPIEVOY »**. L'OPIEVOY, structure antérieure à LRYE, avait engagé un apport en capital de 484 M€ auprès de LRYE. Une partie de cet apport n'a pas pu être versée à LRYE car liée à des opérations réalisées postérieurement à la liquidation. La réalisation de ces opérations postérieurement à la liquidation a donné lieu à un boni de liquidation de 15 M€ pour le Département des Yvelines (à percevoir en fonctionnement). Afin d'honorer l'engagement de l'OPIEVOY malgré les effets de calendrier de la liquidation, le Département prévoit de reverser les 15 M€ du Boni OPIEVOY à LRYE dans le cadre de cette subvention d'investissement.

Pour 2026, les crédits consacrés à l'attractivité territoriale s'élèvent à 297 M€ (125 M€ en fonctionnement et 172 M€ en investissement hors Datacenters-Trappes, soutien au financement de la SAEM Citallios et boni Opievoy), se répartissant ainsi :



Les crédits de fonctionnement sont de 103 M€ hors masse salariale. Ils se composent essentiellement de la péréquation, de la contribution du département à Ile-de-France Mobilités, au SMO Seine et Yvelines Voirie pour l'entretien de la voirie, ainsi que des partenariats ou dispositifs culturels et sportifs.

Fonctionnement - en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
A01 - Attractivité économique	2	3	1	29,5 %
A02 - Solidarité territoriale	45	48	3	7,4 %
<i>dont Péréquation</i>	44	47	3	7,5 %
A03 - Mobilité durable	34	42	8	24,0 %
A04 - Patrimoine naturel	1	2	0	34,0 %
A05 - Patrimoine culturel	2	2	0	-2,3 %
A06 - Promotion du territoire	5	5	0	7,2 %
TOTAL MISSION A	90	103	13	14,3 %
Masse salariale	22	22	1	2,5 %
TOTAL MISSION A avec MS	112	125	13	12,0 %

Les crédits d'investissement consacrés à l'attractivité territoriale s'élèvent à 187 M€ et représentent 48 % des investissements budgétés par le Département hors financement exceptionnels. Ils affichent une hausse de +28 M€ par rapport au compte administratif 2025, le gel du FS2I étant en partie compensée par la réalisation d'investissements engagés au cours des années précédentes sur la politique de la ville, l'aide aux communes et la mobilité durable.

Investissement - en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
A01 - Attractivité économique	40	32	-8	-19,4 %
A02 - Solidarité territoriale	49	47	-2	-3,6 %
<i>dont FS2I</i>	2	2	0	0,0 %
A03 - Mobilité durable	66	81	15	23,6 %
A04 - Patrimoine naturel	1	7	6	521,0 %
A05 - Patrimoine culturel	3	4	1	20,4 %
A06 - Promotion du territoire	1	1	0	13,4 %
TOTAL MISSION A	159	172	13	7,9 %

A01 Attractivité territoriale

Les crédits prévus au BP 2026 en faveur de l'attractivité économique s'élèvent à 50 M€, et sont essentiellement orientés vers l'investissement (47 M€).

Y L'attractivité est mise en place au travers de projets de **développement pour 4 M€** (2 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement), avec notamment :

- 1,2 M€ pour l'opération d'intérêt national Seine-Aval,
 - 0,9 M€ de contribution auprès du SMO Seine et Yvelines archéologie,
 - 0,3 M€ de prise de participation supplémentaire dans la SAS Verdy pour la géothermie de VGP Nord.
- Y La **rénovation urbaine, avec 18,5 M€ d'investissements prévus en 2026** constitue également un axe essentiel de l'attractivité économique du territoire. Cette action prioritaire du mandat a pour objectif d'introduire davantage de mixité sociale et d'offrir une meilleure égalité des chances aux habitants des quartiers en difficulté. Elle se compose de deux outils :
- Le **programme PYARU** (Plan Yvelinois d'Amorce de la Rénovation urbaine) lancé en 2017 et dont les crédits s'élèvent à **1,4 M€** en 2026 (AP de 39,8 M€ dont 3 M€ réalisés à fin 2025) ;
 - Le programme **PRIOR'Yvelines volet rénovation urbaine** lancé en 2015 et dont les crédits s'élèvent à **17,1 M€** en 2026. Cet appel à projet propose un appui opérationnel et financier aux collectivités qui projettent, sur 5 ans, de conduire des projets de rénovation urbaine (PRU).
- Y Second volet de la politique de la ville et autre secteur essentiel de l'attractivité économique, le secteur de l'offre de **logement représente 11 M€ d'investissements** au BP 2026, comprenant :
- **5 M€** pour les conventions **Prior'Yvelines volet développement résidentiel**. Comme pour le volet rénovation urbaine du dispositif, les engagements sur le développement résidentiel se sont terminés fin 2022 et une nouvelle AP de 100 M€ a été votée pour la période 2023-2027.
 - **2,5 M€** d'apport en fonds propres pour soutenir le développement de l'**Organisme Foncier Solidaire (OFS) départemental**²² ;
 - **4 M€** pour le **plan d'appui aux communes carencées** et pour le dispositif **Yvelines Résidences** (construction de logements étudiants, intergénérationnels, pour les jeunes actifs). Achevée fin 2022, une nouvelle AP de 20 M€ a été votée pour la reconduction de ce dispositif et pour la poursuite du programme RuralogY² II.
- Y À noter également en 2026 le soutien du département à l'agriculture couplé à une politique de circuits courts à hauteur de 0,8 M€ (hors dispositions en faveur des circuits courts de la concession de la SEMOP C'MIDY dédiée à la restauration scolaire et au nettoyage des collèges).

A02 Solidarité territoriale

Le Département prévoit de consacrer **96 M€** pour la **solidarité territoriale** au BP 2026 (47 M€ en investissement et 48 M€ en fonctionnement).

- Y Le premier instrument de cette solidarité territoriale est la **solidarité interdépartementale** pour 49 M€, avec **44 M€ au titre de la péréquation**, en augmentation de + 3,3M€ par rapport au CA 2025 compte tenu du contexte financier du Département et 3,7 M€ pour le FDRIF, en ligne avec le CA 2025. Le fonds de solidarité et d'investissement interdépartemental (FS2I) n'est plus abondé.
- Y L'**aide aux communes** se poursuit malgré les contraintes budgétaires du Département avec **38 M€** en investissement pour 2026, essentiellement liés à des engagements passés, via notamment les dispositifs de soutien aux communes et EPCI de plus de 25 000 habitants, aux équipements des communes entre 2 000 et 25 000 habitants, ainsi qu'aux communes rurales, et 1,7 M€ budgétés pour les équipements sportifs structurants dans le cadre du projet de Rayonnement Olympique des Yvelines (ROY).
- Y Les **programmes d'ingénierie et de connaissance territoriale avec 1,5 M€ de financement départemental en 2026** sont également d'autres leviers de la solidarité territoriale, avec :
- 0,8 M€ en faveur de l'agence départementale **IngénierY** pour l'aide aux communes de moins de 6 000 habitants, soit une **aide totale du Département de 1,4 M€ en prenant en compte les personnels**

²² Le GIP OFS a été créé en 2021 pour accompagner le développement d'une offre de logements abordables, en accession, destiné à des ménages sous conditions de ressources. Ces logements sont vendus sous le régime du Bail Réel Solidaire (BRS) qui consacre le démembrement foncier/bâti de l'immobilier résidentiel.

et moyens mis à disposition. IngénierY' a, cette année encore, su revoir son fonctionnement pour adapter son budget aux contraintes du Département. ;

- 0,2 M€ pour les partenariats stratégiques au profit des associations en faveur du logement, comme SOLIHA et l'ADIL78 et les aides aux études des collectivités.

❖ Dernier volet essentiel de la solidarité territoriale, **le soutien à l'offre de santé (maison médicale) se poursuit avec 7,2 M€** de crédits d'investissement prévus au BP 2026.

A03 Mobilité durable

Avec **81 M€** d'investissement au BP 2026, ce domaine d'intervention mobilise **21% du budget d'investissement départemental**, auxquels s'ajoutent **42 M€** de fonctionnement, portant **le total de cette politique à 123 M€** :

- ❖ **42 M€** seront consacrés aux transports en commun, avec :
 - 13 M€ pour le Tram 13 ;
 - 2 M€ pour EOLE ;
 - La contribution auprès d'Ile-de-France Mobilités à hauteur de **25,8 M€** (+ 4% par rapport à 2025) ;
 - 2 M€ pour divers, études (dont 0,8 M€ au titre de la ligne 18).
- ❖ **65 M€** concernent l'entretien et la modernisation de la voirie départementale, avec :
 - **15,5 M€ en fonctionnement** pour le SMO Seine et Yvelines Voirie (SYV) au profit de l'entretien des routes départementales (8,6 M€), s'ajoute les MAD RH (5,6 M€) ainsi que les MAD frais généraux (1,2 M€) ;
 - **49,5 M€ en investissement** consacrés :
 - Aux grandes opérations routières pour 35 M€ avec notamment l'achèvement des travaux du diffuseur A86 à Vélizy-Villacoublay (4,5 M€), ceux sur la RD30 à Achères (16 M€), sur la RD110-RD928 Aménagement carrefour à Magnanville et Mantes-la-ville (2 M€), le réaménagement du carrefour Piggozi à Poissy (3,4 M€), le prolongement du boulevard de l'Europe à Poissy (3 M€), Ecrans acoustiques RD30 à Plaisir (1,4 M€) et ceux à Saint Nom - la- Bretèche (1 M€) ainsi que des autres travaux routiers pour 4 M€ ;
 - Aux acquisitions foncières, à hauteur de 0,7 M€, correspondant aux parcelles nécessaires aux opérations sur la RD 190 ;
 - Au programme récurrent d'entretien des routes départementales (13,7 M€).
 - Contribution SMO- Voirie (0,1 M€).

Ces projets font l'objet de recettes, notamment de la Région, estimées à 11,6 M€ au BP 2026.

ZOOM SMO Seine et Yvelines Voirie (SYV)

- Ce syndicat mixte ouvert créée en octobre 2024, exerce depuis le 1er janvier 2025 les missions de gestion de la voirie auparavant confiées à l'EPI 78/92 ;
- Le modèle de SYV évolue en 2026 avec le lancement d'une activité de "prestations aux communes" dans le cadre d'un budget rattaché. Cette action complète la politique départementale de soutien au bloc communal. Cette évolution s'accompagne d'un remboursement des mises à disposition (MAD) compensée par une hausse des contributions des départements 78 et 92.
La contribution du Département s'établit en 2026 à 15,6 M€ en 2 parties : une première enveloppe métier pour le montant de 8,6M€ (+3.6% vs. 2025) et une nouveauté avec la contribution des MAD pour 6,9M€.

En K€	78	92	Total
1- Fonctionnement	15 520	13 578	29 097
s/s total Métier	8 645	8 498	17 143
- Voirie	3 657	1 288	4 945
- RH	4 791	7 013	11 804
- Frais généraux	198	198	395
s/s total MAD	6 874	5 080	11 954
- RH	5 649	4 194	9 843
- Divers	1 225	886	2 111
2- Total Investissement	100	100	200
Total Fonctmnt + Investissmt	15 620	13 678	29 297

=> **le budget principal** de l'opérateur s'élève à 29,3 M€ pour les deux Départements ; il inclut 200K€ d'investissement (100K€ par CD) d'avance à rembourser,

=> **le budget rattaché** s'élève à 303 K€ en fonctionnement auxquels s'ajoutent les 200 K€ d'avance à rembourser en investissement.

A noter : SYV s'appuie uniquement sur un budget de fonctionnement, les budgets d'investissement étant portés par chacun des Départements.

- Y L'**aide à la mobilité** s'inscrit également dans la politique de mobilité durable par l'intermédiaire du soutien aux communes. Avec **10 M€** d'investissement, ce secteur est porté par les dispositifs suivants :
 - Le programme Voirie réseau divers et de sécurité routière (VRDSR, 7,4 M€) dont un fonds spécial inondation (1M€) ;
 - Les volets routiers des contrats de plan État/Région : RN 10 à Trappes (2,5 M€).
- Y L'investissement du Département en matière de **circulation douce** à hauteur de **3,3 M€** en 2026 s'inscrit dans un dispositif d'aides aux communes (1,3 M€) et dans un programme de circulation douce sur route départementale (2 M€). Ces projets font l'objet de recettes, notamment de la Région, estimées à 0,1 M€ au BP 2026.
- Y Enfin, le financement des centres routiers s'élève à **2,5 M€**, correspondant principalement au renouvellement du parc de matériel et aux travaux d'aménagement et d'entretien des centres routiers.

A04 Patrimoine naturel

Les crédits prévus en 2026 en faveur de la **politique de préservation du patrimoine naturel s'élèvent à 9 M€**, dont 7 M€ en investissement et 2 M€ en fonctionnement.

- Y Ces crédits visent principalement la **stratégie des espaces naturels sensibles**, avec :
 - L'action foncière visant à l'entretien, l'aménagement et à l'acquisition de nouveaux espaces naturels sensibles pour 1,5 M€ ;
 - Les grands projets structurants en matière d'espaces naturels sensibles pour 5,8M€ pour l'aménagement de la Plaine de Chanteloup avec l'acquisition de foncier et 0,7M€ pour la gestion du parc du peuple de l'Herbe.
- Y Les autres crédits dédiés au patrimoine naturel pour 0,6 M€ concernent la subvention de fonctionnement attribuée au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) au titre de la taxe d'aménagement, les dépenses en faveur du patrimoine hydraulique, les dépenses pour accompagner la politique de développement durable du département.

ZOOM GIP Seine et Yvelines Environnement

En 2018, le Département des Yvelines a été la première collectivité de France à créer un opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité.

Ses principales missions sont d'accompagner :

- Les maîtres d'ouvrage publics et privés dans la mise en œuvre de l'ensemble de la séquence évitement-réduction-compensation (ERC), ce qui implique de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la gestion de sous-traitants dans le cadre de travaux d'aménagements ou/et de gestion d'espaces naturels ;
- Le déploiement de leur politique de développement durable ;
- La gestion qualitative de leurs espaces verts ;
- Enfin, SYE est le partenaire privilégié du département dans le projet de renaturation de la plaine de Chanteloup (ancienne « mer de déchets ») et de commercialisation d'espace de compensation environnementale.

A05 Patrimoine culturel

En 2026, le Département consacrera **6 M€** (4 M€ en investissement et 2 M€ en fonctionnement) à la **valorisation du patrimoine historique et culturel**.

- Les crédits dédiés au **soutien du patrimoine historique et culturel sont prévus à hauteur de 3 M€**. Pilotés par l'agence IngénieurY', ils concernent des programmes de restauration des patrimoines historiques, d'entretien du patrimoine rural et d'aide aux actions de valorisation du patrimoine.
- Les dépenses prévues au BP 2026 pour les **archives départementales** s'élèvent à **1,8 M€**, avec :
 - Les opérations de numérisation à valeur probante des archives administratives, de constitution, de conservation et d'accès aux collections ainsi que l'acquisition de matériels (1,3 M€) ;
 - La maintenance et les fluides du bâtiment des archives (0,4 M€).
- Pour le Musée Maurice Denis, une enveloppe budgétaire d'environ 1,4 M€ ;
- Les dépenses de maintenance, d'entretien, de fluides et de travaux d'aménagement pour les bâtiments culturels notamment Château de la Madeleine, Musée Maurice Denis et Maison Bizet sont à hauteur de 0,2 M€.

À noter que les acteurs locaux du sport et de la culture sont également soutenus au travers du dispositif Pass+ 78/92 détaillé dans la politique A06 Promotion du territoire et C03 Loisirs et mobilité des jeunes.

A06 Promotion du territoire

Les dépenses en faveur de la promotion du territoire sont prévues à hauteur de **6 M€** au BP 2026. Elles correspondent aux actions de promotion sportives et culturelles, à la communication événementielle et aux relations publiques et institutionnelles.

- **Les crédits relatifs aux partenariats sportifs sont prévus à hauteur de 1,7 M€** avec principalement :
 - Les aides annuelles de fonctionnement aux clubs et aux classes sportives pour 0,7 M€ ;
 - Les aides aux îles de loisirs pour 0,3 M€ ;
 - La communication autour des événements sportifs s'élève à 0,7 M€.
- Les dépenses en faveur de l'offre culturelle s'établissent à 1,2 M€. Outre les actions liées au dispositif Pass+ 78/92, le Département orientera son action culturelle en 2026 sur le soutien aux équipements culturels départementaux, aux festivals départementaux et à la promotion d'événements culturels.

- Y Les autres dépenses 2026 relatives à la promotion du territoire concerneront la communication externe du Département et le soutien aux médias locaux (1,4 M€), ainsi que les relations publiques et institutionnelles et les partenariats évènementiels (1,9 M€). 1,7 M€ seront également consacrés aux partenariats sportifs.

2. Mission B – Solidarité et services aux usagers

- Y **L'accès au logement et la rénovation énergétique est une des interventions prioritaires du Département avec :**

- Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) permettant d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou à y rester. Ce plan comprend notamment le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour 5 M€ (stable par rapport à 2025) ;
- Les dispositifs de soutien à la création de logements (8 M€) comme Yvelines Résidences, les conventions Prior'Yvelines volet développement résidentiel, la poursuite des programmes RuralogY' II et du plan d'appui aux communes carencées ;
- Le soutien départemental à la rénovation énergétique, avec 5 M€ d'investissement pour les programmes Habiter Mieux et Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE) remplacés en 2025 par le nouveau Pacte Territorial (AP de 7,5M€).

- Y **La solidarité au cœur d'une action départementale innovante**

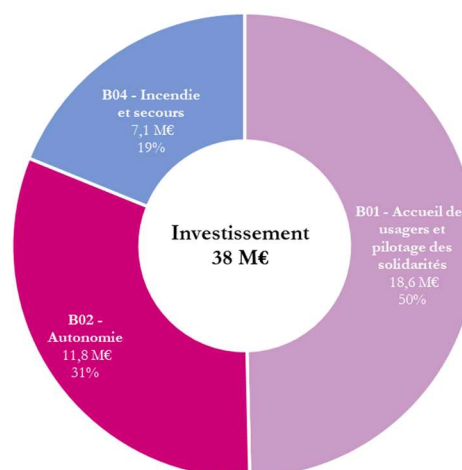
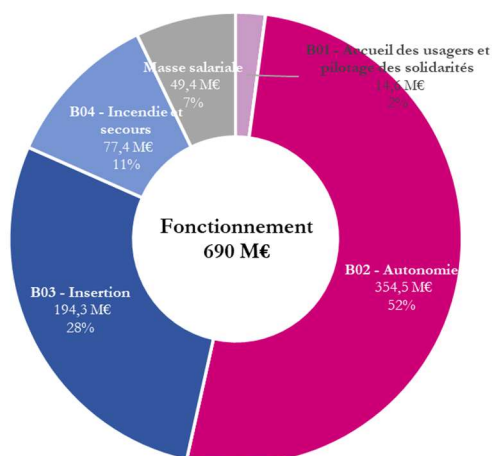
Le budget 2026 confirme la volonté du Département de poursuivre la modernisation de sa politique d'action sociale et d'accompagner la transformation du secteur sanitaire et social au travers de plusieurs actions :

- Créé fin 2021, le **GIP AutonomY'** s'inscrit pleinement dans cette stratégie de développement du secteur de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- Le Département poursuit son soutien pour la restructuration des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- L'engagement du Département en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA est maintenu via le financement du **GIP ActivitY'** et 4,7 M€ prévus pour **l'embauche de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein des services du Département**. En 2025, les contrats PEC ont représenté 204 équivalents temps plein (ETP) soit une hausse de 7% par rapport à 2024 ;
- Tout en supportant des décisions unilatérales de l'État (Ségur, revalorisation du RSA et du tarif plancher de la PCH, etc.) non compensées intégralement par ce dernier, le Département entend maintenir un niveau d'accompagnement et de prise en charge optimal, tout en poursuivant son objectif de maîtriser la progression de ses dépenses, en actionnant tous les leviers possibles (maintien des personnes âgées à domicile, optimisation du Programme Départemental d'Insertion, renforcement de la politique d'embauche de PEC, etc.).

Chiffres clés :

- Y Nombre de **bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active** moyen estimés en 2026 : **24 922**
- Y Nombre de **bénéficiaires Allocation Personnes âgées** moyen estimés en 2026 : **14 246**
- Y Nombre de **bénéficiaires Prestation Compensation Handicap** moyen estimés en 2026 : **7 078**
- Y Nombre **d'interventions du SDIS** : **99 346** en 2025

Les crédits 2026 consacrés aux solidarités et services aux usagers s'élèvent à **728 M€** (690 M€ en fonctionnement et 38 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Fonctionnement - en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
B01 - Accueil des usagers et pilotage des solidarités	12	15	3	26,8 %
B02 - Autonomie	347	354	7	2,1 %
B03 - Insertion	189	194	6	2,9 %
<i>Dont contrats PEC (ex-CUI)</i>	5	5	0	0,0 %
B04 - Incendie et secours	77	77	1	0,9 %
TOTAL MISSION B	624	641	17	2,7 %
Masse salariale (hors PEC)	48	49	1	2,4 %
TOTAL MISSION B avec MS	672	690	18	2,7 %

Les crédits consacrés à cette mission portent principalement sur les allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA), sur le financement de l'hébergement des personnes âgées et handicapées au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Cette mission recouvre également le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les dépenses sociales de fonctionnement (hors masse salariale) s'élèvent à 624 M€, en hausse par rapport au CA 2025.

Le budget traduit la volonté du Département de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maîtriser l'évolution des dépenses sociales :

- La poursuite de la politique d'embauche en parcours emploi compétence (PEC) ;
- L'optimisation du programme départemental d'insertion dont la mise en œuvre est confiée à l'agence ActivityY' ;
- La politique de maintien des personnes âgées à leur domicile dont la coordination est confiée à l'agence AutonomyY'.

Les dépenses de personnel comprennent principalement les travailleurs sociaux des territoires (hors PEC et assistants familiaux) sont projetées à 49 M€ pour 2026, ce qui représente près du quart de la masse salariale du Département.

Investissement - en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
B01 - Accueil des usagers et pilotage des solidarités	8	19	10	128,2 %
B02 - Autonomie	10	12	2	23,6 %
B03 - Insertion	0	0	0	n.s.
B04 - Incendie et secours	8	7	-1	-15,6 %
TOTAL MISSION B	26	38	11	43,8 %

- ❖ **Les dépenses d'investissement pour cette mission sont en hausse de + 44 % et s'élèvent à 38 M€.** Elles seront principalement consacrées aux constructions, restructurations et extensions des établissements d'accueil pour personnes âgées et handicapées ainsi qu'aux projets de villages MNA : le coût moyen d'un village MNA est estimé à 7 M€ avec un coût annuel à la place évalué à environ 30 K€, ce qui correspond à l'objectif d'une prise en charge renforcée tout en maîtrisant le coût de la place.

B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités.

Les crédits dédiés à cette politique s'élèvent à **33,3 M€** au BP 2026 dont :

- ❖ **7,9 M€** sont consacrés à la gestion du patrimoine des bâtiments sociaux dont :
 - 4,3 M€ pour les fluides, la maintenance, l'entretien et les travaux d'aménagement ;
 - 3,6 M€ pour les loyers.
- ❖ Le département prévoit également d'investir **12,6 M€** pour la création de villages pour les mineurs non accompagnés (MNA).
- ❖ Les dépenses consacrées aux **aides au logement** pour **9 M€**, avec :
 - **Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)** permettant d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou à y rester. Ce plan comprend notamment le financement de partenaires associatifs conduisant des actions d'accompagnement liées au logement et le **fonds de solidarité logement (FSL) pour 4,9 M€ (stable par rapport à 2025)**. En parallèle, le maintien d'une recette de 1 M€ est prévue au BP 2026 pour le FSL.
 - Le soutien départemental à la **rénovation énergétique** avec **2,2 M€** d'investissement pour la poursuite du **programme « Habiter Mieux »**. En parallèle de ce soutien à destination des ménages modestes, le Département a adopté depuis 2022 le programme national de soutien à la rénovation énergétique (SARE) qui, grâce au support des certificats d'économie d'énergie (CEE) et au développement d'une plateforme numérique, doit permettre de donner une impulsion forte à la rénovation énergétique sur le territoire.
 - Dans le cadre du **Pacte Territorial**, le Département s'engage dans la **mise en place du volet rénovation énergétique (AP 2025-2027 de 7,5 M€ dont 224 M€ en 2026)** : il s'agit du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) qui, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), vise à améliorer l'habitat privé en offrant un accompagnement sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne.
- ❖ Concernant la **solidarité internationale**, le Département prévoit de consacrer **1,2 M€** (1,1 M€ en fonctionnement et 0,1 M€ en investissement), au profit de subventions aux associations et établissements de coopération décentralisée et de l'animation du réseau de coopération internationale portée par le groupement d'intérêt public Yvelines coopération internationale et développement (YCID). La contribution du Département est à hauteur de 0,3 M€ et comprend également une mise à disposition gratuite d'agents et de locaux. Ce financement sera compensé par les recettes attendues de la part du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et l'Agence Française de Développement pour 0,1 M€.
- ❖ Pour l'année 2026, 1,8 M€ de dépenses seront consacrées aux familles en difficulté, avec :
 - 0,5 M€ d'aides aux partenaires dans le cadre des appels à projets lancés par les territoires d'action départementale (TAD) ;
 - 0,3 M€ dans le cadre de l'accès aux droits et aux soins ;

- 0,5 M€ dans le cadre de l'aide alimentaire, recentrée vers le financement d'associations nationales ;
- 0,5 M€ pour les aides individuelles d'urgence.

Par ailleurs, une recette complémentaire FSE+ de 0,3 M€ permettra en 2026 de financer 3 projets insertion (Contrat Insertion Jeunes (CIJ), Coordinateur de Parcours et d'Insertion Professionnel (CPIP) et Accompagnement global) et un projet Violences Intra Familiales (VIF).

B02 Autonomie

Le Département consacrera 366 M€ à cette politique en 2026, comprenant le financement de l'aide sociale à l'hébergement (196,2 M€) et le versement des allocations individuelles de solidarité (131,8 M€). Cette politique intègre également le financement du **GIP Autonomy' (5,8 M€)** et une enveloppe de **subventions d'investissement (11,8 M€)** consacrées principalement à la restructuration et à l'extension d'établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce budget appuie la volonté du Département **d'accompagner la transformation du secteur de l'aide à domicile** avec le GIP Autonomy'.

ZOOM GIP Autonomy'

L'agence interdépartementale de l'autonomie, dont l'activité a démarré en octobre 2021, a pour ambition de faire émerger des solutions innovantes en matière d'autonomie et d'amélioration de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile, afin de répondre à l'aspiration massive des seniors et des personnes en situation de handicap à bien vivre et bien vieillir chez eux, tout en répondant aux enjeux du vieillissement de la population.

L'action de l'agence s'articule autour de trois axes :

- **Faire émerger les solutions de demain** : développer un espace numérique partagé, développer un bouquet de service et accompagner les usagers avec un interlocuteur unique ;
- **Faciliter le parcours de vie de la personne et transformer l'offre de services** : simplifier l'accès à l'information, aux droits et aux services, fournir des services personnalisés et adaptés aux besoins, mieux coordonner les interventions à domicile ;
- **Renforcer l'attractivité des métiers du prendre soin** : mieux faire connaître les métiers, accompagner les candidats à la formation, aider au recrutement.

Les actions de l'agence sont présentées sous la forme d'un **programme départemental de l'autonomie triennal (PDA 78/92)** et sont accompagnées d'un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)** permettant d'assurer une meilleure coordination et efficacité des actions engagées. Les recettes de l'agence sont essentiellement constituées des contributions du Département des Yvelines et du Département des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, l'agence continue de se mobiliser pour financer une partie de ses missions : CNAS, ANAH (adaptation à l'habitat, France Travail, etc).

Ainsi, pour 2026, le soutien financier du Département des Yvelines au profit de l'agence s'élèvera à 7,4 M€ soit une contribution globale de **7,3 M€** (5,6 M€ en fonctionnement et 1,7 M€ en investissement) et 0,1 M€ sous forme de mise à disposition gracieuse de personnel (2,6 ETP).

- Au BP 2026, **38 M€** seront consacrés à **l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile** en hausse de + 2,6 % par rapport au CA 2025, s'expliquant essentiellement par une variation des effets prix et volume cumulés et des aides versées aux Services d'Aide à Domicile (SAP) (+ 0,5 M€).

Par ailleurs, 21,4 M€ seront consacrés à **L'APA en établissement** en diminution de - 5,2 % tenant compte de la diminution du nombre de bénéficiaires constatée depuis plusieurs années.

- ❖ Concernant la **prestation de compensation du handicap (PCH)**, le nombre de bénéficiaires moyen continue sa forte progression avec d'importantes revalorisations des tarifs en 2024 et 2025. Vouées à disparaître, les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) connaissent une baisse constante depuis 2014 dans les Yvelines, liée à la baisse du nombre de bénéficiaires plus que compensée par la hausse de la PCH. Ainsi la dépense globale PCH-ACTP augmente de + 5,1 % par rapport au CA 2025, correspondant aux effets prix et volume cumulés.

Pour la **PCH à domicile**, le BP 2026 consacrera **71 M€**, en hausse de + 5,2 %, tandis que celui de la PCH en établissement (1,7 M€) restera stable par rapport au CA 2025.
- ❖ **L'aide sociale à l'hébergement (ASH) au profit des personnes âgées** connaît une nette baisse du nombre de bénéficiaires dans les Yvelines (- 9 % entre 2024 et 2025).
Le BP 2026 consacrera 19,5 M€ à cette aide, en hausse de + 9,9 % par rapport au CA 2025, incluant notamment le rattrapage des retards de facturation au titre des années antérieures.
- ❖ **En 2026, 177 M€ seront consacrés à l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) au profit des personnes en situation de handicap (3903 bénéficiaires en 2026)**, stable par rapport au CA 2025.
- ❖ 10 M€ seront consacrés aux **Pôles Autonomie Territoriaux (PAT)**, guichets de proximité assurant l'accueil, l'orientation des publics âgés et handicapés ainsi que l'évaluation des plans d'aide soit une hausse de + 11,8 % par rapport au CA 2025.

Concernant les recettes, elles s'élèveront à 94 M€ au BP 2026 avec notamment :

- 62,3 M€ de fonds de financement pour l'APA et la PCH ;
 - 13 M€ de récupérations sur successions ;
 - 6,5 M€ de contributions des bénéficiaires.
- ❖ Cette politique soutient également la mobilité du public en perte d'autonomie avec le financement des cartes de transport seniors Améthyste (bénéficiaires non imposables) à hauteur de 5,9 M€ (compensée par une recette de 0,8 M€).
 - ❖ Enfin, cette politique porte les **projets d'investissement de la santé pour 0,1 M€**, orientée en 2026 autour de la remise en marche des cabines de télésanté (projet pilote pour évaluer l'avenir des 13 cabines après l'arrêt du projet fin 2024 à la suite de la faillite du prestataire).

B03 Insertion

Les crédits 2026 consacrés à cette politique s'élèvent à **194 M€** et portent principalement sur le versement de **l'allocation RSA pour 181 M€**, en hausse de + 5,1 M€ par rapport au CA 2025. L'estimation du RSA pour 2026 intègre l'impact de la revalorisation de + 0,9 % prévue au printemps et un nombre d'allocataires en légère hausse (+ 2 %) au regard de l'évolution du nombre d'allocataires sur le deuxième semestre 2025.

La hausse constante du RSA depuis 2022 s'explique par les revalorisations annuelles basées sur l'inflation. Les actions menées en faveur de l'insertion permettent de stabiliser le nombre d'allocataires autour de 23 500 allocataires dans un contexte économique plutôt incertain.

Une recette à hauteur de 3,3 M€ est également prévue sur le recouvrement d'indus et d'amendes de plus de 3 mois. 7,5 M€ de recettes exceptionnelles ont été intégrées pour 2026 correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie faite à la CAF en 2009, à la genèse du RSA.

Les actions d'insertion financées par le Département sont confiées à l'agence **ActivityY³**.

- Par ailleurs, le Département poursuit son engagement en faveur des **contrats “Parcours Emploi Compétence (PEC)”** qui représenteront un budget de **4,7 M€** sur 2025 soit environ **204 ETP payés**.
- Les autres dépenses d’insertion correspondent aux financements octroyés dans le cadre des avances du fonds social européen (FSE) pour la nouvelle programmation 2026-2027, ainsi que le solde des bilans finaux 2024-2025, le Département étant organisme intermédiaire pour la gestion des fonds européens.

ZOOM GIP Agence ActivitY'

L’agence interdépartementale de l’insertion, dont l’activité a démarré en 2015, a pour objectif de favoriser la construction de solutions collectives pour les bénéficiaires RSA comme pour l’ensemble des publics en situation d’exclusion socioprofessionnelle dont le Département est le principal partenaire opérationnel et financier.

Il a pour vocation de réunir au sein d’une seule entité l’ensemble des acteurs publics et privés yvelinois œuvrant dans le champ de l’insertion et de donner une impulsion nouvelle à la politique d’insertion départementale grâce à la mise en synergie des différentes compétences partenariales dans ce domaine.

L’action de l’agence s’articule autour de trois objectifs :

- **Ramener les publics en insertion vers l’emploi** par la levée des freins, l’accompagnement, la montée en compétence, la préparation et la (re)mise en emploi durable ;
- **Répondre aux besoins de main d’œuvre** dans les filières dont l’activité est en progression et/ou qui rencontrent des difficultés de recrutement ;
- **Proposer des solutions clé en main** pour permettre aux employeurs d’accroître leur responsabilité sociétale dans les recrutements.

Les actions de l’agence sont présentées sous la forme d’un Programme Départemental de l’Insertion (PDI 78/92) accompagné d’un Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens (CPOM) pour la période 2025-2028 permettant un pilotage stratégique et une régulation pour garantir une meilleure qualité de service, une gestion efficiente des ressources et une adaptation continue aux besoins des usagers dans le secteur de l’insertion professionnelle.

Les recettes de l’agence sont essentiellement constituées des contributions des Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Ainsi, en 2026, le soutien financier du Département des Yvelines au profit de l’agence s’élève à **8 M€**, soit **7,5 M€ versés sous forme de contribution** et 0,5 M€ sous forme de mise à disposition gracieuse de personnel (6 ETP).

B04 Services d’incendie, secours et sécurité

- **Concernant le SDIS, :** Pour 2026, le partenariat opérationnel entre le Département et le SDIS se poursuit, articulé autour d’un triple objectif :
 - Aider à réduire le nombre d’appels entrants, soit en structurant des filières de prises en charge locales ne mobilisant pas les capacités du SDIS, soit en agissant sur le besoin d’appels ;
 - Imaginer des solutions de réponse à moindre coût, soit en adaptant les modalités de sortie, dans le respect de la réglementation, soit en travaillant sur des solutions de décharge des usagers afin de réduire les durées d’intervention ;
 - Participer à la recherche de financements tiers, qu’il s’agisse de participation aux frais d’interventions, ou d’appels à projets publics régionaux, nationaux ou européens.
- Un nouveau schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)²³ est à l’étude mais ne sera pas mis en place avant fin 2026.

²³ Il s’agit d’un document règlementaire établissant l’inventaire des risques de sécurité civile d’un département et fixant des objectifs de couverture en termes d’orientations fondamentales d’aménagement du territoire.

La **contribution 2026 en investissement s'élève à 2 M€** (en baisse de 0,3 M€ par rapport à la contribution 2025 et une baisse de 5 M€ lié au report de 2024 à 2025). Ainsi, 0,3 M€ avait été accordé en plus suite au départ du site Eagle à Trappes, situé loué par le Département afin de prendre en charge des travaux de transformation et d'adaptation de nouveaux sites.

- Concernant les travaux d'aménagement **3,9 M€** concernent le projet de construction d'un SDIS aux Mureaux.

Pour le fonctionnement, reste seulement les charges de copropriété et taxes pour 0,1 M€ en 2026 à la suite de la cessation du bail en cours d'année 2025.

- Concernant les **gendarmeries**, la contribution en fonctionnement s'élève à 0,8 M€, avec pour l'essentiel des taxes foncières, des dépenses d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Pour les investissements, **0,7 M€** sont inscrits au BP 2026, comprenant les interventions courantes au sein des bâtiments.

3. Mission C – Enfance et jeunesse

🍷 Une action renforcée pour mieux accompagner et protéger la jeunesse

Le Département souhaite, en 2026, poursuivre son action en faveur de la jeunesse, avec :

- **Le renforcement des prises en charge à domicile et le développement de structures spécialisées pour les enfants aux besoins renforcés ;**
- La poursuite du projet d'installation de **villages d'enfants, pour améliorer la prise en charge des enfants placés** en privilégiant l'accueil des fratries ;
- **La création de deux villages MNA** avec un accueil de type familial, alternative à la prise en charge hôtelière pour faire face à l'augmentation des Mineurs Non Accompagnés sur le territoire.

Chiffres clés Enfance et jeunesse :

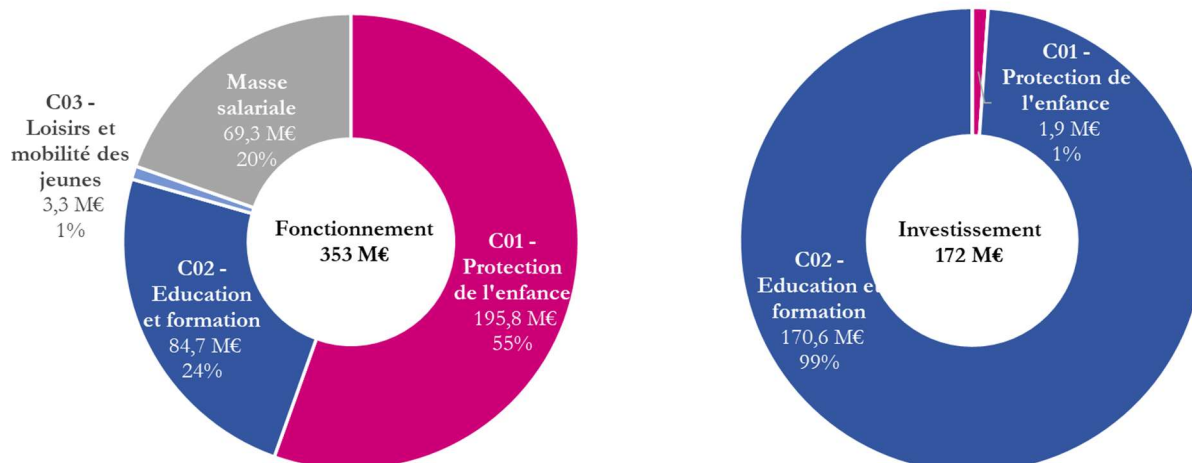
- 🍷 Nombre **d'enfants protégés** moyen estimés en 2026 : **4 124**
- 🍷 Nombre de **MNA** moyen estimés en 2026 : **857** (iso 2025)
- 🍷 Nombre de **collèges publics** : **115** avec des travaux de rénovation importants prévus sur 6 collèges
- 🍷 Nombre de **collégiens yvelinois** : **83 095**
- 🍷 Nombre de collégiens ayant utilisés le **PASS +** sur la campagne 2024-2025 : **32 770**
- 🍷 Fréquentation des cantines **CMIDY** : **6 millions de repas** prévisionnels servis en 2026

Concernant le périmètre des collèges, le **programme d'investissement pluriannuel (PPI) des collèges (86 M€)** est marqué par les travaux sur la cité scolaire de Sartrouville (18 M€), le collège Jean Zay à Verneuil-sur-Seine (18,5 M€), le collège Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay (11 M€), le collège Albert Einstein à Magny-les-Hameaux (13 M€), le collège la Mare aux Saules à Coignières (11 M€), le collège Benjamin Franklin à Epône (14 M€).

A noter également les travaux de rénovation énergétique dans les établissements (3,5 M€) ainsi que la mise en place du Schéma directeur de modernisation des collèges pour 2,5 M€ en 2026 (50M€ sur 10 ans).

Les dépenses liées à la **restauration scolaire confiée à C'Midy** s'élèvent à 39,2 M€ en hausse par rapport à 2025 année où la fréquentation a été plus faible. A noter que le nouveau contrat conclu avec Elixir prendra effet à la rentrée scolaire 2026 avec des exigences renforcées en termes de qualité alimentaire... de performance financière

Pour 2026, les crédits consacrés à l'enfance et la jeunesse s'élèvent à 525 M€ (353 M€ en fonctionnement et 172 M€ en investissement), se répartissant ainsi :



Fonctionnement - en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
C01 - Protection de l'enfance	193	196	3	1,5 %
<i>Dont Assistants Familiaux</i>	14	15	0	2,3 %
C02 - Education et formation	81	85	4	5,1 %
C03 - Loisirs et mobilité des jeunes	3	3	0	8,4 %
TOTAL MISSION C	276	284	7	2,7 %
Masse salariale (hors Ass.Fam.)	68	69	2	2,4 %
TOTAL MISSION C avec MS	344	353	9	2,6 %

Les crédits inscrits au BP 2026 pour cette mission, hors masse salariale, s'élèvent à **284 M€**, en hausse de **+ 7 M€** par rapport au CA 2025. La masse salariale prévue pour cette mission en 2026 s'élève à 69 M€, restant stable par rapport au CA 2025.

- **La protection de l'enfance (196 M€) est en hausse par rapport à 2025 de l'ordre de + 3 M€,** en lien avec la transformation de l'offre de placement en établissements et à domicile.
- **Le dispositif Pass+ 78/92,** centré depuis 2025 sur les collégiens et les jeunes majeurs suivis par l'ASE et offrant un portefeuille d'aides plus étendu. 32 770 collégiens ont utilisé le porte-monnaie électronique sur la campagne 2024-2025. Sa gestion sera séparée des Hauts-de-Seine pour la rentrée 2026.

Investissement - en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
C01 - Protection de l'enfance	2	2	0	20,0 %
C02 - Education et formation	133	171	38	28,2 %
C03 - Loisirs et mobilité des jeunes	0	0	0	n.s.
TOTAL MISSION C	135	172	38	28,1 %

Les dépenses d'investissement pour cette mission s'élèvent à **172 M€**, en hausse de **+ 28 % par rapport au CA 2025**, et concernent principalement les opérations prévues dans les collèges, impactés par la révision des calendriers de travaux et les villages d'enfants en cours de construction sur le périmètre de la Protection de l'Enfance.

C01 Protection de l'enfance

Le Département consacrera **198 M€** à la protection de l'enfance en 2025 (incluant 15 M€ de rémunération des assistants familiaux). Ces dépenses sont constituées pour **196 M€** de crédits de fonctionnement, en hausse de **+ 3 M€** par rapport au CA 2025, en lien avec la refonte globale de l'offre de placement et de protection ASE, et **2 M€** de crédits d'investissement en faveur de la construction de villages d'enfants qui devraient ouvrir à horizon 2028.

Y Le budget 2026 affiche la volonté de poursuivre l'adaptation de l'offre de placement en accentuant l'offre et le panel de mesures d'intervention à domicile tout en ajustant l'offre d'hébergement aux besoins d'accueil réels et spécifiques.

La refonte de l'offre ASE est marquée par une augmentation notable des dépenses depuis 2020, générée par la transition entre la mise en place de nouveaux modes d'accueil et la continuité des prises en charges existantes en restructuration. Cette croissance des dépenses est aussi alimentée par des mesures réglementaires telles que la loi sur Ségur et son extension à tous les personnels sociaux et médico-sociaux (8 M€ par an) qui n'est que très faiblement compensée par l'État, ainsi que les autres mesures liées à l'inflation (hausse du point d'indice et du SMIC horaire). De plus, cette transformation de l'offre se heurte à des difficultés de mise en œuvre liées à des problématiques de recrutement chez nos partenaires, combinées à des profils d'enfants confiés à l'ASE de plus en plus complexes.

Pour répondre aux besoins et à l'évolution des profils des enfants, la stratégie du Département privilégie :

- Les prises en charge à domicile avec une montée en charge qui se poursuit toujours sur 2026 et la recherche de solutions (internalisation, mesure modulable) qui permettraient d'assurer la mise en œuvre effective des mesures en attente d'exécution ;
- Le développement de structures spécialisées (situation de handicap) dont l'offre yvelinoise actuelle ne couvre pas totalement les besoins et complétée par des placements hors des limites du Département ;
- Le développement de l'accueil familial avec la création des villages d'enfants privilégiant l'accueil des fratries.

La hausse des dépenses affichée au BP 2026 tient compte également d'un recalibrage de l'activité au regard de la capacité réelle de nos partenaires à mettre en œuvre la politique de protection de l'enfance. Elle prend également en compte la restructuration de la politique départementale de Prévention et le redimensionnement des financements alloués à nos partenaires.

Y Concernant la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) par le Département, 22,8 M€ seront consacrés à cette mission en 2026.

L'évolution constante de la volumétrie et des dépenses depuis plusieurs années s'est accentuée avec l'évolution de la réglementation en 2022 qui modifie le mode de calcul des quotas et interdit le recours à l'accueil hôtelier. Ce mode de calcul a conduit le Département à devoir accueillir **entre 800 et 1 000 MNA** chaque année (841 en 2025, 935 en 2024).

Le Département doit donc, afin de respecter son obligation légale, trouver des solutions pérennes et de qualité pour l'accompagnement de ces enfants tout en maîtrisant ses dépenses dans un contexte financier contraint.

À ce titre, deux villages MNA de 100 places sont en cours d'aménagement dont l'un devrait ouvrir sur le 1^{er} semestre 2026 à Mantes-la-Jolie au cœur de l'ancien collège Chénier. Cette ouverture va permettre le transfert des jeunes MNA actuellement hébergés à l'hôtel vers un mode d'accueil en petits collectifs modulables avec une continuité du suivi éducatif des jeunes.

Y Les subventions d'équilibre pour le fonctionnement des foyers sociaux pour 2026 sont prévues à 10,5 M€ soit + 0,5 M€ par rapport au CA 2025 avec :

- **0,7 M€ pour le Centre Maternel de Porchefontaine (CMP)**, stable par rapport à 2025 ;
- **9 M€ pour la Maison de l'Enfance des Yvelines (MEY)**, stable par rapport à 2025 ;
- **0,4 M€ pour le projet « Villavenir »** : le projet s'inscrit dans la politique en faveur de l'égalité des chances. Il participe aux missions de soutien matériel, éducatif et psychologique de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il met à disposition un lieu de vie, situé à Versailles, conçu pour héberger des publics jeunes protégés par l'ASE (la « Villavenir »). Ce programme doit permettre de révéler et valoriser les talents des jeunes, leurs potentiels, et leur pouvoir de vivre et d'agir par eux-mêmes. Il offre un catalogue de ressources pour construire des accompagnements personnalisés et durables.

- **0,4 M€ pour le village MNA Chénier** lié intégralement à des charges de personnel. Le dispositif d'accueil du Département n'est aujourd'hui plus dimensionné (capacité de 400 places) pour faire face au nombre important de mineurs non accompagnés (800 MNA). De plus, depuis la loi Taquet de 2022, l'accueil à l'hôtel de jeunes placés à l'ASE est désormais interdit. Pour ces raisons, le Conseil Départemental des Yvelines a approuvé la construction du village Chénier proposant un accueil en unité de vie de type maisonnée, et associé à un accompagnement global prenant en compte l'ensemble des besoins spécifiques de ces jeunes : scolarité, insertion professionnelle et sociale, activités sportives et culturelles. Implanté à Mantes-la-Jolie, le village a une capacité maximale de 102 places dont 4 pour des personnes à mobilité réduite.

- **Des recettes à hauteur de 9,5 M€ sont prévues pour 2026** sur cette politique avec notamment :
 - Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance avec l'État finance diverses actions pour **2 M€** de recettes par an sur la période 2025-2027 ;
 - **2,3 M€** de titres de recettes correspondant aux sommes trop versées aux ESMS tarifés yvelinois ;
 - **1,6 M€** de recettes pour l'accueil MNA et les jeunes sortant de l'ASE.

À noter que les recettes prévues sont en baisse par rapport au montant perçu de **11,2 M€ en 2025 soit - 15%** pouvant s'expliquer par la baisse des opportunités de financement accordé par l'Etat sur les différents projets menés.

- Concernant la **protection maternelle et infantile** (PMI), les crédits 2026 consacrés à cette mission, ainsi qu'à la santé des familles, sont reconduits à hauteur de **2,1 M€**, et incluent :
 - La protection infantile à hauteur de 1,5 M€ (dont 0,3 M€ pour la vaccination) ;
 - Les actions dans le cadre de programmes nationaux (appels à projet, contractualisation) pour 0,3 M€ avec une recette de l'Etat de 0,1 M€ ;
 - La planification familiale à hauteur de 0,2 M€.

En recettes, **2,2 M€** sont attendus pour les remboursements des actes médicaux réalisés en PMI.

- En 2025, les crédits visant à soutenir les modes de garde sont prévus à hauteur de 0,3 M€, afin de financer la formation des assistants maternels (externalisée depuis 2022).
Par ailleurs, 0,1 M€ de recette forfaitaire est prévue pour des pénalités aux établissements accueillant des jeunes enfants (EAJE).

C02 Éducation et formation

Dans le domaine des collèges et de l'enseignement, l'action du Département est prévue en 2025 à hauteur de **255 M€**, en hausse de + 41 M€ par rapport à 2025.

- **Les crédits consacrés à la SEMOP C'Midy sont prévus pour un montant total de 39,3 M€**, correspondant essentiellement au versement des subventions forfaitaires d'exploitation :
 - Pour la partie nettoyage des collèges : 21,3 M€ ;
 - Pour la partie restauration des collégiens : 18 M€, composée d'une partie fixe (11 M€) et d'un complément de prix unitaire (CPU) en fonction du volume de repas (7 M€).
- Les dépenses dédiées au **plan numérique de l'enseignement** sont prévues à hauteur de **11 M€**. Mises en œuvre par Seine et Yvelines Numérique, elles sont marquées par :
 - Le redimensionnement du projet e-SY. A la suite des deux enquêtes réalisées auprès des collèges dotés et non dotés du cartable numérique e-SY, il a été décidé de mettre en œuvre un appel à candidatures pour équiper les collèges volontaires. Un maximum de 40 établissements pourra être retenu ;

- Le financement des équipements en matériels informatiques dans les collèges (vidéoprojecteurs, microordinateurs, etc.), les ressources numériques et l'environnement numérique de travail (ENT ainsi que le système d'informations des collèges (notamment le système d'exploitation des serveurs).
- ❖ **Les dotations aux collèges publics sont prévues à hauteur de 7,4 M€ en 2026**, dont notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges, prévue à hauteur de 5,8 M€, dont les modalités de calcul ont été revues pour une meilleure équité et adéquation avec les dépenses financées.
- ❖ **Les dépenses de fonctionnement bâtementaires en faveur des collèges publics** (115 établissements), sont prévues à hauteur de **21 M€** au BP 2026 et essentiellement constituées par la maintenance, l'entretien bâtementaire la gestion des fluides (17 M€) ainsi que les interventions courantes (3 M€).
- ❖ **Les dépenses d'investissement des collèges publics sont prévues à hauteur de 108 M€** et sont marquées essentiellement par :
 - les travaux effectués sur la :
 - La cité scolaire de Sartrouville (18 M€)
 - Le collège Jean Zay à Verneuil-sur-Seine (18,5 M€)
 - Le collège Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay (11 M€)
 - Le collège Albert Einstein à Magny-les-Hameaux (13 M€)
 - Le collège la Mare aux Saules à Coignières (11 M€)
 - Le collège Benjamin Franklin à Epône (14 M€)
 - Les travaux de rénovation énergétique dans les établissements (3,5 M€) ;
 - La mise en place du schéma Directeur de Modernisation des Collèges pour 2,5 M€.

Enfin, **3,0 M€** sont également inscrits en vue de l'**acquisition foncière** de Poissy pour la construction d'un nouveau collège.

Par ailleurs, **17 M€ de recettes sont attendues en 2026** pour la politique en faveur des collèges, dont 7,0 M€ de dotation de l'État pour l'équipement des collèges et 6,1 M€ de remboursement de la commune de Sartrouville dans le cadre de la construction de la cité scolaire.

- ❖ Les dépenses prévues en 2026 en faveur des **collèges privés** sous contrat d'association (23 établissements) s'élèvent à **10,4 M€**, avec :
 - En fonctionnement : **8,9 M€** constitués d'une dotation versée sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève (5 M€) et d'une contribution aux dépenses de personnel (3,9 M€) ;
 - En investissement : **1,5 M€** pour leur équipement informatique et une participation aux travaux. Ces forfaits sont indexés sur les dépenses en faveur des collèges publics (au prorata des effectifs).
- ❖ Les dépenses 2026 en faveur de l'**enseignement supérieur** s'élèvent à **37,8 M€** incluant :
 - Les travaux du **Pôle Universitaire Technologique du Mantois** pour 33 M€ ;
 - L'IEP de Saint-Germain-en-Laye (réhabilitation du bâtiment S en *learning-center*) pour 3,6 M€ ;
 - Le Campus Mines Paris Tech pour 0,7 M€, et un financement pour la création d'un pôle national pour l'enseignement inclusif (PNEI) pour 0,2 M€ (4 M€ au total) à Saint-Germain-en-Laye.

Par ailleurs **2,2 M€ de recettes sont attendues en 2026** pour la politique en faveur de l'enseignement **supérieur**, principalement venant de l'IUT de Mantes-la-Ville via le contrat de plan État-région (CPER) pour 2 M€.

- ❖ **La reconstruction du groupe scolaire de La Verrière (12,4 M€)** incendié en 2023 lors des émeutes, avec un remboursement prévu de 16,8 M€ par la commune en 2026.

C03 Loisirs et mobilité des jeunes

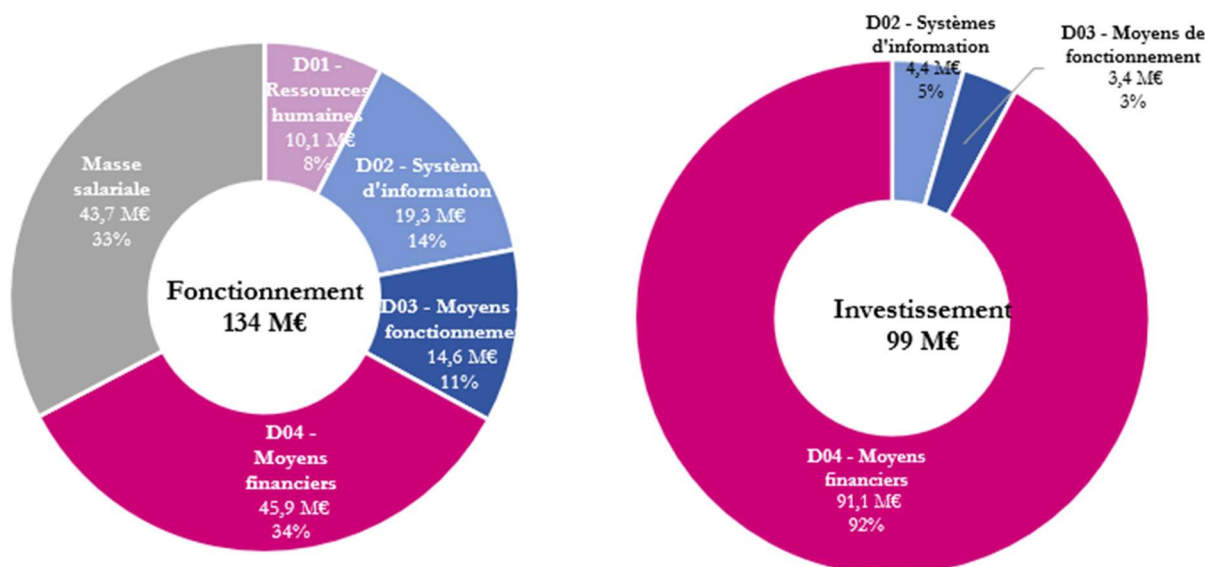
Les dépenses prévues en faveur des loisirs et de la mobilité des jeunes s'élèvent à **3,3M€** en 2025 et intègrent :

- **2,7 M€ pour le dispositif Pass+ 78/92** avec un effort financier (+0,3 M€) prévu en 2026 dans le cadre du développement d'une nouvelle application, séparée du CD92, qui basculera dans le portail usagers lorsque celui-ci sera développé. A noter l'internalisation de l'accompagnement téléphonique lié au Pass+ qui sera lui intégré dans l'offre du centre départemental de contact.

- **0,7 M€** pour les transports scolaires.

4. Mission D – Gestion départementale

La mission D concerne plus spécifiquement les fonctions supports ainsi que la gestion de la dette. Le budget 2026 dédié à ce périmètre s'élève à **134 M€ en fonctionnement** et **99 M€ en investissement** et se décompose ainsi :



Fonctionnement - en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
D01 - Ressources humaines	9	10	1	11,4 %
D02 - Systèmes d'information	13	19	7	51,4 %
D03 - Moyens de fonctionnement	14	15	0	3,0 %
D04 - Moyens financiers	45	46	1	2,1 %
<i>Dont intérêts de la dette</i>	22	24	2	8,7 %
TOTAL MISSION D	81	90	9	11,1 %
Masse salariale	43	44	1	2,4 %
TOTAL MISSION D avec MS	124	134	10	8,1 %

En fonctionnement, les dépenses de la gestion départementale sont constituées en grande partie de la masse salariale (44 M€) et des moyens financiers (intérêts de la dette et provisions) à hauteur de 46 M€. Les crédits de la mission représentent au total 90 M€ et sont en augmentation de +9 M€ par rapport à 2025, essentiellement sur les systèmes d'information.

Investissement - en M€	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
D01 - Ressources humaines	0	0	0	n.s.
D02 - Systèmes d'information	4	4	0	12,5 %
D03 - Moyens de fonctionnement	4	3	-1	-15,0 %
D04 - Moyens financiers	67	91	24	36,4 %
<i>Dont remboursement de la dette</i>	66	90	24	36,1 %
TOTAL MISSION D	75	99	24	32,4 %

Les dépenses d'investissements concernent particulièrement le remboursement de la dette pour 90 M€ (+ 24 M€ par rapport à 2025). Les autres investissements sont stables par rapport à 2025.

D01 Ressources humaines

Les dépenses des Ressources Humaines (hors masse salariale) pour l'année 2026 s'élèvent à **10,1 M€**, en augmentation de + 1M€ par rapport au CA 2025. Elles prennent en compte :

- 7,4 M€ de dépenses relatives à la **couverture sociale et médicale** des agents, comprenant notamment les chèques restaurants (4,7 M€), la participation au CNAS (0,9 M€), la mutuelle et prévoyance (0,9 M€) et les autres prestations sociales (0,9 M€) ;
- 1 M€ concernant les risques professionnels liés aux accidents du travail ;
- 0,7 M€ consacré à la formation ;
- 0,6 M€ dédié aux actions de communication employeur et de recrutement ;
- 0,4M€ pour les frais de déplacements.

Y Concernant la masse salariale les dépenses relatives aux traitements et charges des directions s'élèvent à **204 M€**, soit une augmentation de **5 M€ (+ 2,3 %)** en tenant compte des nouvelles contraintes réglementaires 2026.

Détails masse salariale	CA 2025	BP 2026	Écart 2026-2025	Variation %
Masse salariale (hors Ass Fam et PEC)	180	185	4	2,4 %
Dont Mission A - Attractivité territoriale	22	22	1	2,5 %
Dont Mission B - Solidarité et services aux usagers	48	49	1	2,4 %
Dont Mission C - Enfance et jeunesse	68	69	2	2,4 %
Dont Mission D - Gestion départementale	43	44	1	2,4 %
Masse salariale Ass Fam	14	15	0	2,3 %
Masse salariale PEC	5	5	0	0,0 %
TOTAL MASSE SALARIALE	199	204	5	2,3 %

À noter que ces dépenses restent les plus faibles de France (147 €/hab. en 2024), soit très largement inférieures à la dernière moyenne nationale connue qui s'établit à 260 €/hab.

Ces dépenses intègrent un effet prix subi de + 3,1 M€ marqué par la poursuite de la hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL, une augmentation du taux de cotisation IRCANTEC et une augmentation du SMIC au 1er janvier (+1,18%). Un effet prix souhaité de + 4,2 M€ a été positionné pour proposer une enveloppe de revalorisation de +1,4 M€ et un CIA significatif de +2,8 M€ qui serait versé en 2027 sous réserve des résultats financiers 2026 afin de relancer la dynamique de l'emploi (après une baisse des effectifs de 4% en ETP pour le budget principal entre 2024 et 2026) et de valoriser l'action des collaborateurs.

Un effet volume de - 2,3 M€ correspondant à la baisse des effectifs en 2025 (-123 agents sur des postes permanents) devrait se stabiliser en 2026.

Des recettes sont prévues à hauteur de 28,3 M€, en hausse de + 4 M€ par rapport au CA 2025, s'expliquant principalement par la mise en place de la refacturation du personnel mis à disposition au SMO Voirie estimée à +5,6 M€.

Les autres recettes (22,7 M€) concernent essentiellement le remboursement de la mise à disposition des agents départementaux chez C'Midy (10 M€), les subventions FSE+ pour 2,3M€, les aides de l'État pour 2 M€, la participation des agents aux chèques restaurants pour 1,9 M€ et les remboursements de l'assurance du personnel pour 0,7 M€.

D02 Systèmes d'information

L'enjeu principal pour l'année 2026 est de maintenir le système d'information du département sans incident critique et protégé des cyberattaques. Dans ce contexte, **23,8 M€** sont proposés pour 2026 (19,3 M€ en fonctionnement et 4,4 M€ en investissement) comprenant :

- **Le maintien des outils métiers pour 8,1 M€** en investissement ;
- **Le maintien en condition opérationnelle des systèmes et réseaux d'information pour 11,8 M€** (9,4 M€ en investissement et 2,4 M€ en fonctionnement) ;
- Le **renouvellement du matériel** lié au poste de travail pour 3,6 M€, comprenant notamment l'acquisition de matériel informatique pour 2,2 M€ et les frais de téléphonie mobile à hauteur de 0,9 M€ ;
- La mise en œuvre du **système d'archivage électronique** pour 0,2 M€.

D03 Moyens de fonctionnement

Le budget 2026 est proposé à hauteur de **18 M€** (14,6 M€ en fonctionnement et 3,4 M€ en investissement), principalement consacré aux :

- **Dépenses bâtimentaires à hauteur de 4,3 M€**
 - 2,8 M€ en fonctionnement pour les dépenses de fluides, la maintenance contractuelle et l'entretien des bâtiments administratifs et du domaine ;
 - 1,5 M€ en investissement pour les travaux d'aménagement ou renouvellement des installations techniques.
- **Dépenses de fonctionnement courant des services** (fournitures, petit matériel, papier, gardiennage, nettoyage, déménagement) à hauteur de 3,4 M€ dont 1,8 M€ dédiés au nettoyage des bâtiments ;
- Loyers versés, taxes foncières, marchés, dépôts de garanties et travaux dans nos copropriétés pour 2 M€ ;
- Dépenses d'exploitation, maintenance et équipements de vidéo protection pour les collèges et sites du Département, avec un budget de 3,5 M€ (2,8 M€ en fonctionnement et 0,7 M€ en investissement) ;
- Dépenses de la flotte automobile à hauteur de 1,6 M€ en fonctionnement intégrant les remplacements nécessaires de certains véhicules ;
- Dépenses en faveur des espaces verts, restant stables à hauteur de 0,5 M€ ;
- Assurances de biens et personnes à hauteur de 1,2 M€ et besoins d'expertises juridiques pour 0,4 M€ ;
- Frais généraux et de communication du cabinet et frais de missions des élus à hauteur de 0,2 M€.

D04 Moyens financiers

137 M€ seront consacrés aux dépenses financières de la collectivité, avec une hausse de + 25 M€ par rapport au CA 2025 qui s'explique principalement par le nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (+ 15 M€) introduit par la Loi de Finances 2026, et par l'augmentation du poids de la dette estimée à 103 M€ (+ 18 %).

- **80 M€** seront consacrés au **remboursement de la dette**, en hausse de + 14 M€ par rapport au CA 2025 et **23 M€** au **paiement des intérêts** (+ 1,8 M€) ;
- **0,5 M€** sont également prévus pour **adhérer à l'Agence France Locale** (sous forme de titres de participation) permettant de bénéficier d'emprunts à taux plus attractifs ;
- **15 M€ fléchés** sur le nouveau dispositif de lissage conjoncturel (Dilico) ;
- **5,4 M€** sont budgétés pour diverses provisions (admission en non-valeur, provisions pour risques et charges en lien avec les garanties d'emprunt et pour dépenses imprévues).

D- Autorisations d'engagement et autorisations de programme

1. Autorisations d'engagement

Le montant des AE au BP 2026 est ajusté de +5 M€ passant de 290 M€ à 295 M€ (soit +2 %). L'ensemble des autorisations d'engagement est recensé dans l'état règlementaire annexé au budget primitif.

En M€

Politique publique	Stock initial d'AE	Variation BP 2026	Stock final d'AE
A Attractivité territoriale	21	0	21
A01 Attractivité économique	0	0	0
A02 Solidarité territoriale	2	0	2
A03 Mobilité durable	0	0	0
A04 Patrimoine naturel	4	0	4
A05 Patrimoine culturel	0	0	0
A06 Promotion du territoire	14	0	14
B Solidarité services usagers	81	0	81
B01 Accueil usagers pilotage	57	-1	57
B02 Autonomie	3	1	4
B03 Insertion	21	0	21
B04 Incendie et secours	0	0	0
C Enfance et jeunesse	135	4	139
C01 Protection de l'enfance	57	4	61
C02 Education et formation	57	0	57
C03 Loisirs mobilité jeunes	22	0	22
D Gestion départementale	53	0	53
D02 Systèmes d'information	50	1	51
D03 Moyens de fonctionnement	1	0	1
D04 Moyens financiers	2	-1	1
Total général	290	5	295

La principale variation concerne la protection de l'enfance avec la hausse de l'engagement pluriannuel pour l'accompagnement des MNA et des placements ASE pour +4 M€.

2. Autorisations de programme

Le montant d'AP au BP 2026 évolue de +29 M€ pour atteindre 7,22 Md€ (soit +0,4 %). L'ensemble des autorisations de programme est recensé dans l'état règlementaire annexé au budget primitif. Le tableau ci-dessous présente les AP par politique publique afin d'en améliorer la lisibilité :

En M€

Politique publique	Stock initial d'AP	Variation BP 2026	Stock final d'AP
A Attractivité territoriale	4 464	1	4 465
A01 Attractivité économique	1 237	1	1 238
A02 Solidarité territoriale	686		686
A03 Mobilité durable	2 387	0	2 387
A04 Patrimoine naturel	88		88
A05 Patrimoine culturel	59	0	59
A06 Promotion du territoire	7	0	7
B Solidarité services usagers	385	22	407
B01 Accueil usagers pilotage	102	19	121
B02 Autonomie	149	3	152
B04 Incendie et secours	134		134
C Enfance et jeunesse	2 003	11	2 014
C01 Protection de l'enfance	135	11	146
C02 Education et formation	1 868	0	1 868
D Gestion départementale	341	-5	336
D02 Systèmes d'information	124	-5	119
D03 Moyens de fonctionnement	212		212
D04 Moyens financiers	5		5
Total général	7 193	29	7 223

Les principales variations des engagements pluriannuels en investissements sont :

- La hausse de 19 M€ sur la politique d'accueil des usagers et la hausse de +11 M€ sur la politique de protection de l'enfance pour la construction des villages MNA et des villages ASE qui permettront d'accueillir et de protéger dignement les mineurs confiés au Département ;
- La baisse de -5 M€ sur la politique publique relative aux systèmes d'information qui est essentiellement liée au reclassement de l'ensemble des dépenses SaaS (« Software as a Service ») de l'investissement vers le fonctionnement.

TOP 20 des principales AP : 3 Mds€

Intitulé des principales AP	en M€
A01 – Attractivité Economique dont	582,0
AP19S PRIOR Rénovation Urbaine	210,0
AP22S PRIOR RU 2023-2027	100,0
AP22S PRIOR DR 2023-2027	100,0
AP22S PRIOR rénovation urbaine	92,0
AP21S AFDEY	80,0
A02 – Solidarité Territoriale dont	110,5
AP16S Contrats de territoire 2016-2022	110,5
A03 – Mobilités durable dont	1 041,1
AP16D EOLE (participation du département)	325,0
AP09D Travaux de modernisation et d'équipement des RD	243,2
AP08S Contrat particulier RIF/CD78 (2007-2013) - (2015-2020)	194,5
AP08D Tramway Chatillon Vélizy Viroflay	159,0
AP09D Pont RD30 à Achères	119,4
C02 – Education et Formation dont	1 712,5
AP16D PPI dans les collèges publics (2017-2021)	469,4
AP08D PPI dans les collèges publics (2009 - 2016)	356,4
AP22D CPE Travaux	170,0
AP18D Plan de rénovation urbaine	126,0
AP23D Plan de rénovation urbaine	122,0
AP22D Mines Paristech	119,4
AP03D Collèges publics - construction extension PPI	97,1
AP16D Aménagement TCE Scolaires	91,2
AP10D Université de Mantes (2ème tranche)	81,0
AP22D EIM Collèges	80,0
Total	3 446,1

Par ailleurs, une refonte des règles de gestion des AP sera effectuée lors de la prochaine révision du RBF afin de rappeler les règles d'ouverture, de clôture de ces outils budgétaires et d'éviter des AP ouvertes sur des très longues périodes déconnectées de la programmation pluriannuelle d'investissement.

En attendant cette refonte, lors d'une prochaine étape budgétaire, les AP suivantes seront clôturées :

- Les autorisations de programme totalement exécutés soit 193 M€
- Les autorisations de programme dont la dernière année d'exécution est antérieure à 2015.

IV. ANNEXE : SYNTHÈSE DES BUDGETS ANNEXES

La synthèse globale se présente ainsi :

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Δ BP 2026 vs CA 2025	
						En M€	En %
Dépenses de fonctionnement	12,0	11,8	11,2	11,9	13,1	1,2	10,4%
<i>dont personnel</i>	9,5	9,3	9,3	9,8	10,1	0,3	2,9%
Dépenses d'investissement	0,1	0,2	0,2	0,3	1,7	1,4	451,2%
Total Dépenses	12,1	12,0	11,5	12,2	14,8	2,6	21,6%
Recettes de fonctionnement	12,2	12,4	11,4	12,6	13,1	0,5	4,2%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	11,3	10,9	10,3	11,3	11,9	0,6	5,3%
Recettes d'investissement	0,3	0,2	0,1	0,3	1,7	1,4	536,3%
Total Recettes	12,5	12,5	11,5	12,9	14,8	2,0	15,3%

Les subventions d'équilibre versées par le Département sont en augmentation de +5 % par rapport au CA 2025 (+0,6 M€) avec en particulier, l'évolution des deux budgets annexes sociaux.

L'évolution des 5 budgets annexes 2026 du Département est détaillée ci-après.

Musée Maurice Denis

Le Musée Maurice Denis avec une subvention d'équilibre du Département qui s'élève au BP 2026 à 1,2 M€ en baisse de -0,1 M€ par rapport au CA 2025 ; Les dépenses de personnel du budget 2026 tiennent compte du transfert des médiateurs à la Direction qui n'a pas pu avoir lieu en 2025.

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Δ BP 2026 vs CA 2025	
						En M€	En %
Dépenses de fonctionnement	1,5	1,5	1,4	1,5	1,5	0,0	-1,1%
<i>dont personnel</i>	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	-0,2	-13,7%
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	
Total Dépenses	1,5	1,5	1,4	1,5	1,6	0,1	5,6%
Recettes de fonctionnement	1,5	1,5	1,4	1,5	1,5	-0,1	-4,3%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	1,4	1,4	1,3	1,4	1,2	-0,1	-10,1%
Recettes d'investissement	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	95,5%
Total Recettes	1,5	1,6	1,5	1,6	1,6	0,0	-1,1%

Parking Avenue de Saint-Cloud

Le Parking Avenue de Saint-Cloud, géré en SPIC, ne peut percevoir de subvention d'équilibre du Département ;

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Δ BP 2026 vs CA 2025	
						En M€	En %
Dépenses de fonctionnement	0,1	0,2	0,3	0,4	0,9	0,5	128,7%
<i>dont personnel</i>							
Dépenses d'investissement	0,0	0,2	0,2	0,2	0,6	0,4	162,1%
Total Dépenses	0,1	0,4	0,4	0,6	1,5	0,9	141,6%
Recettes de fonctionnement	0,2	0,8	0,5	1,0	0,9	-0,2	-17,1%
<i>dont subvention d'équilibre</i>							
Recettes d'investissement	0,2	0,0	0,0	0,1	0,6	0,5	327,4%
Total Recettes	0,4	0,8	0,5	1,2	1,5	0,3	25,0%

Centre Maternel de Porchefontaine

Le Centre Maternel Porchefontaine avec une subvention d'équilibre du Département qui s'élève au BP 2026 à 0,8 M€ en hausse de + 0,2 M€ par rapport au CA 2025. Cette hausse de la subvention s'explique par la baisse des recettes de formation (- 0,1 M€) et les effets prix CNARCL et GVT (+2%) concernant la masse salariale.

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Δ BP 2026 vs CA 2025	
						En M€	En %
Dépenses de fonctionnement	3,4	1,9	0,7	0,6	0,8	0,1	23,6%
<i>dont personnel</i>	3,0	1,6	0,5	0,4	0,5	0,1	16,6%
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	8933,4%
Total Dépenses	3,4	1,9	0,7	0,6	1,2	0,6	98,0%
Recettes de fonctionnement	3,4	1,9	0,7	0,6	0,8	0,1	23,6%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	2,8	1,6	0,7	0,6	0,8	0,2	32,8%
Recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	2752,0%
Total Recettes	3,4	2,0	0,7	0,6	1,2	0,5	65,6%

Maison de l'Enfance Yvelines

La Maison de l'Enfance Yvelines avec une subvention d'équilibre du Département qui s'élève au BP 2026 à 9,9 M€ en augmentation de +0,6 M€ par rapport au CA 2025 avec :

- 9 M€ pour la **Maison de l'Enfance des Yvelines** (MEY), stable par rapport à 2025 ;
- 0,4 M€ pour le projet « **Villavenir** » : dans le cadre du programme Egalité des chances qui participe aux missions de soutien matériel, éducatif et psychologique de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- 0,4 M€ de charges nouvelles liée intégralement aux charges de personnel pour l'ouverture en mai du **Village MNA Chénier**. Implanté à Mantes-la-Jolie, le village destiné aux Mineurs Non Accompagnés a une capacité maximale de 102 places dont 4 pour des personnes à mobilité réduite ;

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Δ BP 2026 vs CA 2025	
						En M€	En %
Dépenses de fonctionnement	7,1	8,1	8,8	9,4	10,0	0,5	5,8%
<i>dont personnel</i>	5,4	6,6	7,7	8,3	8,7	0,4	4,5%
Dépenses d'investissement	0,0	0,1	0,1	0,1	0,5	0,5	619,4%
Total Dépenses	7,1	8,2	8,9	9,5	10,5	1,0	10,5%
Recettes de fonctionnement	7,1	8,1	8,8	9,4	10,0	0,5	5,8%
<i>dont subvention d'équilibre</i>	7,0	7,9	8,4	9,3	9,9	0,6	5,9%
Recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,5	785,6%
Total Recettes	7,2	8,2	8,8	9,5	10,5	1,0	10,7%

Panneaux photovoltaïques

Les Panneaux Photovoltaïques, géré en SPIC, ne peut percevoir de subvention d'équilibre du Département ;

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	△ BP 2026 vs CA 2025	
						En M€	En %
Dépenses de fonctionnement					0,08	0,08	
<i>dont personnel</i>						0,00	
Dépenses d'investissement					0,01	0,01	
Total Dépenses					0,09	0,09	
Recettes de fonctionnement					0,08	0,08	
<i>dont subvention d'équilibre</i>						0,00	
Recettes d'investissement					0,01	0,01	
Total Recettes					0,09	0,09	

V. LEXIQUE

AFDEY : Action Foncière pour un Développement Équilibré des Yvelines

AIS : Allocations Individuelles de Solidarité.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASH : Aide Sociale à l'Hébergement

ATC : Agent Technique des Collèges

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

CPER : Contrat de Plan État / Région

CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCP : Dispositif de Compensation Péréquée

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelles

DGD : Dotation Générale de Décentralisation

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement.

DILICO : Dispositif de Lissage Conjoncturel

DMTO : Droit de Mutation à Titre Onéreux

DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

EPFIF : Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPI : Etablissement Public Interdépartemental

ESMS : Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FS2I : Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement

FSDRIF : Fonds de Solidarité pour les Départements de la Région Ile-de-France

FSL : Fonds de Solidarité Logement

GIP : Groupement d'Intérêt Public

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques

LFI : Loi de **F**inances **I**nitiale

LRYE : Les **R**ésidences **Y**velines **E**ssonne

MAD : Mise **À** **D**isposition

MNA : **M**ineur **N**on **A**ccompagné

OFS : **O**rganisme **F**oncier **S**olidaire

OPIEVOY : **O**ffice **P**ublic de l'habitat **I**nterdépartemental de l'**E**ssonne du **V**al-d'**O**ise et des **Y**velines

PDALHPD : **P**lan **D**épartemental d'**A**ction pour le **L**ogement et l'**H**ébergement des **P**ersonnes **D**éfavorisées

PCH : **P**restation **C**ompensation du **H**andicap

PEC : **P**arcours **E**mloi **C**ompétence

PLF : **P**rojet de **L**oi de **F**inances

PMI : **P**rotection **M**aternelle et **I**nfantile

PPI : **P**lan **P**luriannuel d'**I**nvestissement

PRU : **P**rojet de **R**énovation **U**rbaine

PYARU : **P**lan **Y**velinois d'**A**morce de la **R**énovation **U**rbaine

ROY : **R**ayonnement **O**lympique des **Y**velines

RSA : **R**evenu de **S**olidarité **A**ctive

SAEM : **S**ociété **A**nonyme d'**E**conomie **M**ixte

SARE : **S**ervice d'**A**ccompagnement pour la **R**énovation **É**nergétique

SDIS : **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours

SEMOP : **S**ociété d'**É**conomie **M**ixte à **O**opération unique

SMIC : **S**alaire **M**inimum **I**nterprofessionnel de **C**roissance

SMO : **S**yndicat **M**ixte **O**uvert

SDACR : **S**chéma **D**épartemental d'**A**nalyse et de **C**ouverture des **R**isques

SPIC : **S**ervice **P**ublic **I**ndustriel et **C**ommercial

SPRH : **S**ervice **P**ublic de la **R**énovation de l'**H**abitat

SYV : **S**eine **Y**velines **V**oirie

TA : **T**axe d'**A**ménagement

TFPB : **T**axe **F**oncière sur les **P**ropriétés **B**âties

TICPE : **T**axe **I**ntérieure sur la **C**onsumation des **P**roduits **É**nergétiques

TSCA : **T**axe **S**péciale sur les **C**onventions d'**A**ssurance

TVA : **T**axe sur la **V**aleur **A**justée

VRDSR : **V**oirie **R**éseau **D**ivers et de **S**écurité **R**outière

VGP : **V**ersailles **G**rand **P**arc